

RAPPORT ANNUEL
2023

The background features several thin, abstract lines in dark blue and light blue. These lines are arranged in a way that suggests movement and growth, with some lines forming sharp angles and others extending diagonally across the page. The lines are positioned around the central text, creating a dynamic and modern feel.

RAPPORT ANNUEL **2023**

Table des Matières

I. PRESENTATION DU CONSEIL	13
1. Les Membres du Conseil	15
2. Dispositions législatives	15
a) Extraits de la loi portant création du CNRA	15
b) Extraits de la loi portant Code de la presse	16
II. LA POURSUITE ET LA FINALISATION DU PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APLICABLE AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	23
1. Le processus d'adoption des nouveaux textes	25
2. La validation de la grille tarifaire pour la diffusion des éditeurs télévisuels sur la TNT	25
3. La validation et la signature des contrats de diffusion	25
4. L'adoption de cahiers de charges applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle	26
5. La signature de convention avec des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle	26
a) Les conventions des radios de proximité ou communautaires	26
b) Les conventions des télévisions privées commerciales	26
c) Les conventions des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore	26
III. ACTIVITES STATUTAIRES	29
1. Activités nationales	31
2. Activités internationales	63
IV. PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT	83
1. La décision portant suspension de la diffusion des programmes de WALF TV.	85
2. Les observations adressées aux médias	85
3. Les autres actes rendus publics par l'Organe de régulation	86
V. ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS	87

La régulation audiovisuelle Contributions et Innovations, en Position d'influence



Babacar DIAGNE
Président

Septembre 2018. Il y a six ans, le Président de la République me faisait le redoutable honneur de me confier la conduite de la mission de régulation de l'audiovisuel. Sur insistance du Président Babacar TOURE, il m'avait fait revenir de Washington où j'étais ambassadeur du Sénégal depuis déjà quatre ans.

Mon prédécesseur était une éminente personnalité du monde des médias, engagé dans la protection des droits des professionnels du secteur. Journaliste émérite venu du privé où il dirigeait un groupe de presse de renommée, Babacar TOURE dont nous saluons la mémoire avait précédemment laissé une empreinte indélébile dans les combats démocratiques. Pour le renforcement de la démocratie et la défense de la liberté d'expression, l'ancien Président du Groupe Sud Communication s'était illustré par son engagement dans le respect des diversités qui traversent la Nation.

Comme journaliste, j'avais pour ma part, auparavant couvert des décennies de pratique dans l'audiovisuel public, de la salle de rédaction à la direction générale ; y compris plus de quatre années passées à la Présidence de la République comme Conseiller spécial chargé de la Communication pour le Président Abdoulaye WADE. Je ne serais pas surpris que cette expérience eût joué dans le plaidoyer de Monsieur TOURE pour convaincre le Président Macky SALL de me porter à la tête du CNRA. L'avis favorable du Chef de l'Etat était pour Babacar TOURE la réalisation de son souhait exprimé dès les deux premières années de son mandat débuté en 2012. Il me voulait à la présidence de l'Organe de Régulation de l'Audiovisuel.

A la passation de témoin avec mon illustre prédécesseur, je compris à ce moment et mieux, mesurai la noblesse de la mission et les défis qui y sont attachés, aujourd'hui plus qu'avant. Se faire prendre pour « gendarme » est déjà chargé, quoique le sobriquet ne porte pas, en lui seul, toute la charge de préjugés et de dissonances, qui accompagnent les actes que pose le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel.

L'audiovisuel est beaucoup trop puissant en effet et surtout imbu de son influence, pour supporter un regard « extérieur » sur ses activités, celles-là fussent-elles épisodiquement marquées par quelques regrettables sorties de piste. Le succès à l'audimat ne s'accommode pas facilement d'une remise en question de ce qui donne place au sommet de la pyramide, quand des publics décernent des titres de « vrais

journalistes » avec comme seul critère d'évaluation, la dose d'impertinence exhibée dans des contenus médiatiques.

Les membres du Collège d'une part, les administratifs et techniciens d'autre part, ont été constamment sollicités par nos compatriotes pour divers intérêts et de diverses manières. Envers et contre tout, le CNRA est resté attaché au plein accomplissement de sa mission, celle-ci consistant à faire respecter la réglementation et les valeurs en partage dans nos communautés.

Plus que de raison, des critiques ont été portées contre l'instance. Sans surprise, d'autant que l'espace public est marqué par un manichéisme porté par des médias, avec des allures de campagne électorale permanente. Dans un contexte comme celui-là, il peut y avoir intérêt pour certains, à fragiliser ou discréditer l'Organe de régulation. Vaine entreprise s'il en fut, durant ce mandat.

Un engagement collectif exprimé en de multiples occasions, sur divers terrains, dans différents pays et régions du monde.

Membre et vice-président du Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM), le CNRA travaille par ailleurs en étroite coopération avec des homologues africains, dont il a largement contribué à la consolidation des outils juridiques de fonctionnement. C'est notamment le cas dans la sous-région ouest africaine, avec la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée. J'en ai assumé la présidence pendant deux ans (mai 2021-juillet 2023). C'est d'ailleurs, sous le magistère du CNRA à la tête de la Plateforme que la matérialisation de la relation tant voulue entre cette dernière et la Commission de l'UEMOA, depuis la création de la Plateforme en 2014 à Ouagadougou s'est faite avec la signature de l'Accord de collaboration entre la Commission de l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, le 26 août 2022 à Ouagadougou.

Les contacts suivis et la multiplication des sessions de formation et d'échanges d'expériences ont permis un renforcement des capacités entre partenaires, en Afrique et ailleurs dans le monde.

Ainsi au plan bilatéral, le Régulateur sénégalais a signé des accords de coopération avec d'autres Organes de régulation, notamment la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, la Haute Autorité de la Presse et de l' Audiovisuel (HAPA) de Mauritanie et le Conseil Supérieur de l' Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique). Les échanges avec le CSA se matérialisent depuis 2021 par des missions entre Dakar et Bruxelles, dans les deux sens.

Au niveau national, la première série d'actions posées a consisté dès ma prise de service, en des visites aux éditeurs audiovisuels, autrement dit les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle entrant dans le champ de compétence du CNRA.

Ayant comme interlocuteurs ceux-là dont il observe et apprécie la conformité des programmes diffusés à l'aune des valeurs et de notre projet national de vivre ensemble dans le respect des diversités culturelles, confessionnelles et politiques de notre pays, le Régulateur de l'audiovisuel a eu plusieurs séries de rencontres avec des acteurs culturels, notamment du théâtre et du septième art, pour obtenir que plus d'attention soit accordée à tout ce qui contribue à préserver les équilibres dans les croyances et convictions dont l'expression est acceptée, voire codifiée dans l'espace public. Les religieux n'ont pas été en reste.

Face à l'absence de textes fondamentaux relatifs à la communication audiovisuelle et, conformément à la loi portant Code de la presse, l'Organe de régulation a travaillé à la régularisation de la situation juridique des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle, et cela en étroite collaboration avec le ministère chargé de la Communication et les acteurs concernés. Il a procédé à l'élaboration et à la mise en vigueur des Cahiers des charges et Conventions des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Être à l'écoute pour décroiser les rapports avec les porteurs de messages, en direction de tous.

Voilà à quoi le CNRA a consacré beaucoup d'efforts d'innovations, avec le généreux volontarisme de ses équipes, internes comme externes. Il s'est agi pour nous, d'obtenir que nul ne soit laissé sur le bord de la route, pour la seule raison qu'il a une identité et des convictions humainement et socialement justes, mais différentes de celles d'autres concitoyens.

En période électorale, le CNRA a travaillé en étroite collaboration avec les Organes de Gestion des élections (OGE). Il a à son actif cinq (5) expériences électorales en matière de régulation : deux élections présidentielles (2019 et 2024), une élection législative (2022), une élection territoriale (2022) et une élection des Hauts Conseillers des Collectivités territoriales (2022).

Le mandat arrivé à terme en 2024 a également été marqué au plan intérieur, par la notable innovation qu'ont été les sessions de formation et renforcement de capacités des professionnels des médias au moment des phases cruciales de la respiration démocratique. Aussi bien pour les législatives que pour les deux présidentielles qui se sont tenues au Sénégal durant les années couvertes par notre mandat, le CNRA a organisé des ateliers de sensibilisation et de formation des professionnels des médias. Regroupés en zones successivement et alternativement dans les capitales régionales (Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Diourbel, Ziguinchor, Tambacounda, Kédougou, et Dakar), ces ateliers ont donné lieu à des échanges d'expériences, entre journalistes de terrain retenus comme participants invités.

Des formateurs pluridisciplinaires reconnus dans leurs domaines de compétence (journalistes et juriste notamment), ont été mis à contribution sur comment assurer la couverture des élections, en mettant partout l'accent sur les attitudes professionnelles pouvant aider à la réservation de la paix, quelque caractère et charges politiques que ces rendez-vous aient pu avoir pour le Sénégal, l'Afrique de l'Ouest et les partenaires de notre aire géographique. Systématiquement, les évaluations ont abouti à des notes de satisfaction, de la part aussi bien des acteurs politiques (candidats, listes de candidats), que des administrations locales qui ont pu mesurer la différence entre des couvertures antérieures et celles préparées par le CNRA avec les médias publics comme privés et leurs animateurs locaux.

C'est le lieu de nous féliciter de la collaboration initiée avec des organisations de journalistes comme la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS) et le Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED), organe d'autorégulation.

Nous avons parlé du sobriquet collé au régulateur de l'audiovisuel. Il est effectivement arrivé à des contrevenants aux règles qui gouvernent la diffusion des contenus, de recevoir la visite épistolaire du CNRA via des mises en garde dont certaines ont été suivies de suspensions de programmes, voire coupures temporaires de signal.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est une autorité indépendante créée par la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006.

Tous les médias audiovisuels entrent dans le champ de compétence de l'organe de régulation des médias audiovisuels, quel que soit leur statut juridique.

Le CNRA est chargé :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel;
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers des charges et Conventions régissant le secteur;
- d'exercer un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmations et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés ;
- de fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Dans l'exercice de sa mission, il peut arriver donc que l'Organe de régulation se comporte comme un gendarme face à un contrevenant : sans excès dans la sanction, sans faiblesse coupable. La responsabilité qu'appelle la conduite d'une telle mission est déclinée en valeur du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel qui privilégie

alors « la position d'influence » pour faire respecter la réglementation, en ayant à cœur la protection du jeune public et une attention particulière aux couches vulnérables. La liberté de la presse, estimons-nous, ne peut se concevoir sans la responsabilité, les deux constituant les leviers les plus à même de valoriser la place des médias dans la consolidation de la démocratie. Parler des médias comme d'un quatrième pouvoir est peut-être excessif, au regard de la répartition des prérogatives qui constituent les outils dédiés à chacun des centres de décision et de proposition dans une République. Mais puisqu'ils peuvent, autant influencer positivement que nuire abusivement en profitant de la transversalité de ce présumé Pouvoir, ceux-là que Serge HALIMI appelle les « Nouveaux chiens de garde » ont eux-mêmes besoin d'être accompagnés pour en prévenir les assauts préjudiciables, à la cohésion nationale. Le livre publié en 1997 a été réédité en 2005.

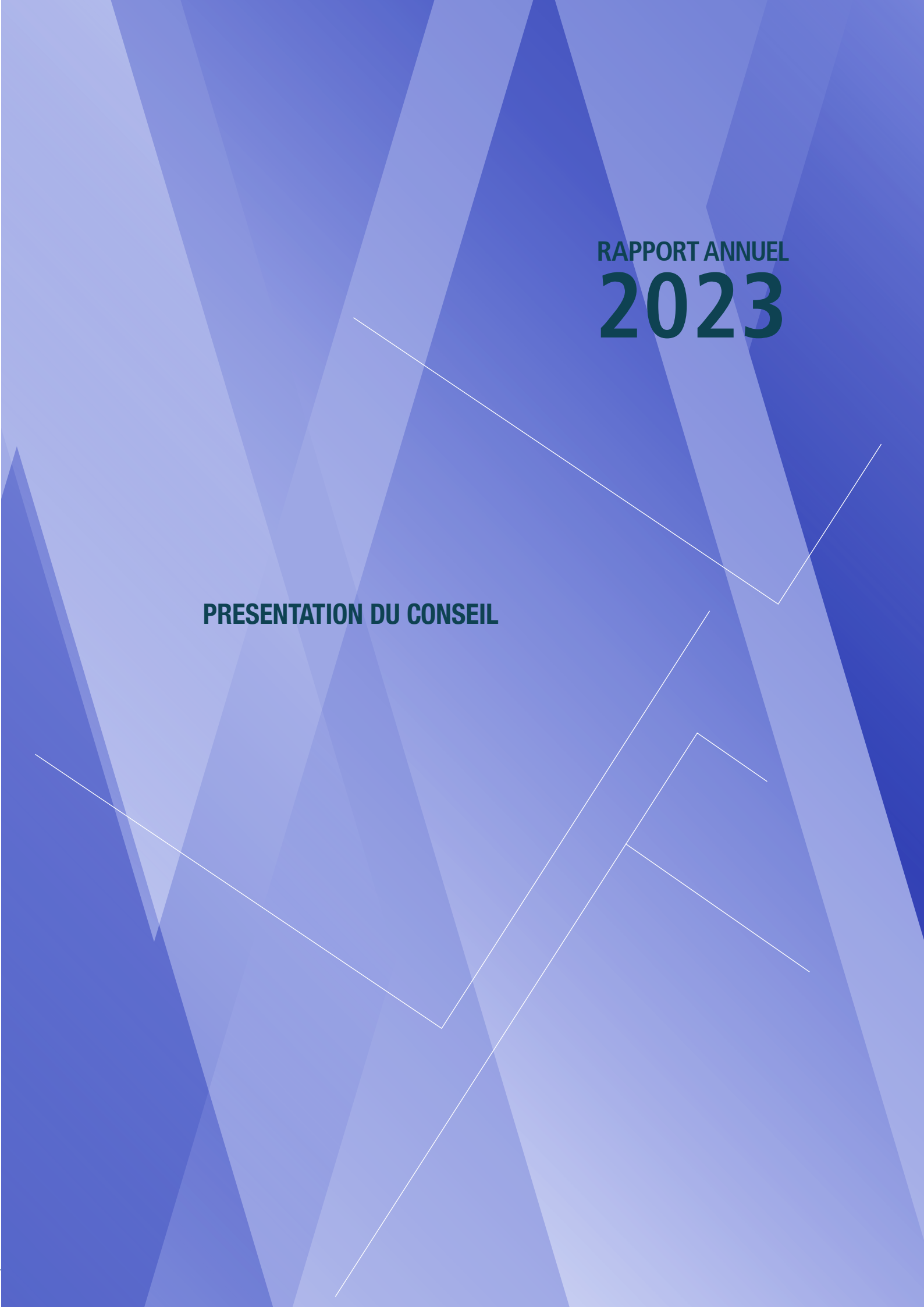
C'est à cela que nous avons consacré notre mandat soixante-douze mois durant, depuis septembre 2018.

Les dizaines de pages ci-après, qui en rapportent les axes, actes, acteurs et épisodes resteront pour nous, le meilleur témoin de ce que le CNRA a contribué à préserver au Sénégal. La régulation a été à sa place dans des cas où des productions artistiques ont revêtu des caractères en inadéquation avec ce que des médias devraient proposer à un jeune public toujours plus exposé à leurs contenus.

Au nom du Collège à travers ses membres pris individuellement, en mon nom personnel et au nom de toute l'équipe technique et administrative qui a toujours été là, je voudrais ici, exprimer de la profonde gratitude à tous ceux qui ont été avec nous et aussi à ceux dont les observations et critiques auront permis de faire avancer la régulation. Ainsi, nos remerciements vont aux médias, aux autorités politiques et administratives, aux parlementaires, aux élus locaux, aux acteurs de la société civile, à nos partenaires nationaux, régionaux ouest africains et internationaux. Votre appui multiforme a été au profit exclusif du peuple sénégalais.

Babacar DIAGNE

Président du CNRA



RAPPORT ANNUEL 2023

PRESENTATION DU CONSEIL

I. PRESENTATION DU CONSEIL

1. Les Membres du Conseil

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf (09) membres nommés par le Président de la République.

La durée du mandat des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions de membre du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent, directement ou indirectement, détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du Conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

2. Dispositions législatives

a) Extraits de la loi portant création du CNRA

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur;
- au respect des Cahiers des charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle;

- au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels, notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine;
- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels;
- au respect de l'application stricte des dispositions des Cahiers des charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

b) Extraits de la loi portant Code de la presse

« L'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communication audiovisuelle quelle que soit la technologie utilisée, est subordonné à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation, dans les conditions définies par le présent Code.

L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut être cédée ni transférée à un tiers. La jouissance des droits découlant de cette autorisation est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle dont le montant, les modalités de recouvrement et de répartition sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Communication et du Ministre en charge des Finances, après avis consultatif de l'Organe de régulation » (article 94).

« L'Organe de régulation établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les Cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle.

Les Cahiers des charges déterminent notamment :

- le délai maximum dans lequel le titulaire de l'autorisation doit commencer de manière effective à utiliser le canal dans les conditions prévues par la licence;
- tous les éléments de nature à garantir le respect de la législation en vigueur, des informations complètes sur le requérant, sa moralité, sa crédibilité, ainsi que sur les autres associés de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- la durée de la licence ;
- le caractère généraliste ou thématique des contenus et/ou services fournis aux usagers ;
- les caractéristiques générales du programme propre, le ratio productions nationales productions étrangères, le temps maximum consacré à la publicité, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes ; la diffusion de programmes éducatifs et culturels, ainsi que d'émissions destinées à faire connaître les différentes formes d'expression culturelle et artistique du Sénégal.

Figurent également dans les Cahiers des charges, toutes les informations sur la licence d'exploitation ainsi que les conditions et délais de réalisation du projet.

Les Cahiers des charges, dans tous les cas, comportent nécessairement au moins une partie juridique, une partie technique et une partie administrative et financière, de manière à présenter l'entreprise dans ses aspects essentiels » (article 130).

« L'Organe de régulation prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences (...) » (article 131).

« (...) Les frais d'accès et de diffusion de programmes au niveau de l'infrastructure numérique sont perçus par l'opérateur de diffusion selon un guide tarifaire établi et approuvé par l'Organe de régulation. Les modalités de paiement sont précisées dans la grille tarifaire » (article 133).

« L'attribution de licences d'exploitation de services de communication audiovisuelle est faite en fonction de la disponibilité des canaux. Les demandes sont adressées au Ministre chargé de la Communication qui les transmet à l'Organe de régulation pour instruction du dossier. Celui-ci requiert l'avis consultatif de l'opérateur de diffusion » (article 134).

« En cas de disponibilité de canaux, l'Organe de régulation reçoit les candidatures sur la base de cahiers de charges distincts selon la catégorie de service.

L'Organe de régulation instruit les soumissions et sélectionne les candidats dont les offres sont jugées les meilleures par rapport à l'ensemble des prescriptions du Cahier des charges.

La licence assortie d'un cahier des charges est attribuée à l'éditeur de services de communication audiovisuelle par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'organe de régulation.

Aucun requérant ne peut émettre avant la notification de la décision d'adjudication de la licence et la signature de la convention avec l'organe de régulation » (article 135).

« La convention entre l'éditeur de services et l'organe de régulation fixe :

- la durée d'émission et les caractéristiques de la grille des programmes de chaque éditeur ;
- les modalités permettant d'assurer la contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles en tenant compte des accords conclus entre l'éditeur et une ou plusieurs organisations professionnelles de l'industrie audiovisuelle, s'agissant notamment de la durée des droits ;
- l'objet et la durée de la licence ;

- les conditions et les procédures de renouvellement de la licence ;
- le volume et les conditions de diffusion des œuvres audiovisuelles d'expression sénégalaise, des œuvres audiovisuelles d'expression africaine et des œuvres cinématographiques ;
- la part du chiffre d'affaires consacrée à l'acquisition des droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale sénégalaise ;
- le concours complémentaire au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmes audiovisuels dans les conditions d'affectation fixées par la loi de finances ;
- les dispositions propres à assurer la promotion des langues nationales ;
- la diffusion de programmes éducatifs et culturels ainsi que d'émissions destinées à faire connaître les différentes formes d'expression artistique nationale ;
- la contribution à des actions culturelles, éducatives et de défense des consommateurs ;
- la contribution à la diffusion à l'étranger d'émissions produites en République du Sénégal ;
- la durée et les tranches horaires allouées aux émissions d'animation ;
- le temps maximum consacré à la publicité, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes ;
- les modalités du télé-achat, si de tels programmes sont proposés ;
- les conditions dans lesquelles les éditeurs de services bénéficiant d'une autorisation nationale en clair peuvent effectuer des décrochages locaux sous leur responsabilité éditoriale, dans la limite cumulée d'au moins trois (03) heures par jour, sauf dérogation de l'organe de régulation. Les décrochages locaux visés au présent alinéa ne sont pas considérés comme des services distincts bénéficiant d'autorisations locales ;
- les modalités de mise à disposition des services à la demande;
- les données associées au programme principal destinées à l'enrichir et à le compléter;
- la diffusion de programmes consacrés à la culture scientifique, technique et industrielle;
- la diffusion de programmes consacrés à l'enfance, à l'adolescence et au genre;
- les frais, taxes et redevances à payer» (article 138).

« (...) L'opérateur est titulaire d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des télécommunications, sur la demande de l'Organe de régulation. Cette autorisation est immédiatement notifiée au Ministre chargé de la Communication » (article 148).

« La composition des multiplex et le positionnement des éditeurs sont définis par l'Organe de régulation, en rapport avec le Ministère en charge de la Communication » (article 152).

« L'opérateur de diffusion conclut une convention d'établissement et d'exploitation de multiplex avec l'Organe de régulation.

Les conditions et clauses de la convention visée à l'alinéa 1er du présent article sont préétablies par l'Organe de régulation.

Les conditions de déploiement des multiplex sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention » (article 153).

« L'opérateur de diffusion reçoit de l'Organe de régulation l'autorisation d'exploiter le premier multiplex de radiodiffusion télévisuelle.

Il est chargé d'assurer les opérations techniques de numérisation des signaux et de diffusion des programmes auprès du public.

Le cas échéant, l'Autorité de régulation des télécommunications assigne à l'opérateur de diffusion les ressources en fréquence nécessaires au déploiement des multiplex, sur la demande de l'Organe de régulation » (article 155).

« Les distributeurs de services qui diffusent ou commercialisent des bouquets satellitaires signent une convention avec l'organe de régulation » (article 164).

« L'Organe de régulation fixe pour chaque catégorie de services distribués par câble ou par satellite :

- la durée maximale des conventions;
- le cas échéant, le montant de la redevance, en rapport avec le Ministère en charge de la Communication;
- les règles générales de programmation;
- les règles applicables à la publicité, au parrainage et au télé-achat;
- la contribution des éditeurs de service au développement de la production d'œuvre télévisuelle, radiophonique et cinématographique;
- les règles générales relatives aux contrats d'acquisition des droits de diffusion, selon les différents modes d'exploitation et de limitation de la durée de ces droits lorsqu'ils sont exclusifs » (article 169).

« L'autorisation d'exploitation des services de distribution ne peut être délivrée qu'à une personne morale de droit sénégalais, par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis de l'Organe de régulation » (article 174).



Babacar **DIAGNE**
Président

Les Membres du Conseil



Alioune Badara **BEYE**
Ecrivain



Ndéye Marie **DIEDHIOU**
Société Civile



Ibrahima **SANE**
Journaliste



Mame Balla **GUEYE**
Expert Environnementaliste



Lucky Patrick **MENDY**
Expert Audiovisuel



Pape **FAYE**
Artiste, Formateur



Djiby **DIAKHATE**
Sociologue, Enseignant



Khadim **DIOP**
*Président du Conseil National
de la Jeunesse (CNJ)*



Marie Ndiaye **NGOM**
Secrétaire Exécutif

RAPPORT ANNUEL **2023**

**LA POURSUITE ET LA FINALISATION DU PROCESSUS
DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE**

II. LA POURSUITE ET LA FINALISATION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

1. Le processus d'adoption des nouveaux textes

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a, comme pour les textes adoptés et entrés en vigueur en 2020, 2021 et 2022, retenu de travailler en étroite collaboration avec les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle concernés, dans le processus de régularisation de leur situation juridique, conformément à la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la presse.

Dans le cadre de cette collaboration, l'élaboration des projets de Cahiers des charges des radios privées commerciales et de l'Organisme public de radiodiffusion, du projet de Convention des radios privées commerciales, du projet de grille tarifaire et du projet de contrat de diffusion pour les télévisions diffusées sur la TNT a fait l'objet de rencontres de partage et de validation :

- les réunions de partage et de validation du projet de grille tarifaire organisées par le CNRA et le MCTEN avec TDS-SA et les éditeurs télévisuels des 15 et 20 février 2023 dans les locaux de TDS-SA sous la présidence du Président du CNRA ;
- la réunion de partage et de validation du projet de Convention et du projet de Cahier des charges des radios privées commerciales du 13 septembre 2023 au siège du CNRA ;
- la réunion de partage et de validation du projet de Cahier des charges de l'organisme public de radiodiffusion du 16 octobre 2023 au siège du CNRA.

Ces rencontres, qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre effective des dispositions de la loi portant Code de la presse, font suite à la rédaction, par l'Organe de régulation, des projets de Convention, Cahiers des charges et grille tarifaire qui régiront les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle concernés.

2. La validation de la grille tarifaire pour la diffusion des éditeurs télévisuels sur la TNT

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément au Code de la presse, a retenu les montants que les télévisions paient à TDS-SA en contrepartie de leur diffusion sur la TNT.

3. La validation et la signature des contrats de diffusion

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a procédé à la validation du projet

de contrat soumis par TDS-SA et a piloté le processus de signature des contrats de diffusion.

4. L'adoption de Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a mis en vigueur :

- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore privée commerciale, le 14 septembre 2023;
- le Cahier des charges relatif à l'exploitation d'un service de télévision et de radio par l'organisme public de radiodiffusion, le 18 octobre 2023.

5. La signature de Conventions avec des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle

Les Conventions signées en 2023 concernent des radios de proximité ou communautaires, des télévisions privées commerciales et un distributeur de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

a) Les Conventions des radios de proximité ou communautaires

Cinq (05) Conventions ont été signées entre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et des radios de proximité ou communautaires. Il s'agit de :

- la Convention de Taïba FM (Taïba Niassène), le 30 janvier 2023;
- la Convention de Baobabs FM (Dakar), le 30 janvier 2023;
- la Convention de Endou FM (Dialloounda), le 30 janvier 2023;
- la Convention de Guédiawaye FM (Guédiawaye), le 26 juin 2023;
- la Convention de Migrant FM (Diourbel), le 20 juillet 2023.

b) Les Conventions des télévisions privées commerciales

Quatre (04) Conventions ont été signées entre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et des télévisions privées commerciales. Il s'agit de :

- la Convention de Yègle TV, le 07 mars 2023;
- la Convention de Urban Africa TV, le 17 août 2023;
- la Convention de Connect TV, le 03 novembre 2023;
- la Convention de IM TV, le 18 décembre 2023.

c) Les Conventions des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore

Une (01) Convention a été signée entre l'Organe de régulation et un distributeur de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore. Il s'agit de la Convention d'EXCAF TELECOM, le 24 mars 2023.

RAPPORT ANNUEL
2023

ACTIVITES STATUTAIRES

III. ACTIVITES STATUTAIRES

1. Activités nationales

- **Audience accordée à l'Agence de presse sénégalaise (APS), 18 janvier 2023**

Le Directeur général de l' APS, Monsieur Thierno Amadou SY, accompagné d'une forte délégation, a précisé que la rencontre avec le CNRA est une visite de courtoisie et essentiellement pour recueillir des conseils par rapport aux initiatives qu'il est en train de prendre pour porter plus haut le flambeau de l'APS.

Monsieur SY a révélé que Monsieur Babacar DIAGNE l'avait accueilli, formé, encadré et soutenu à la RTS. Il l'a vivement remercié pour la confiance qu'il avait placée en lui, jeune journaliste, en lui permettant, à 29 ans, de présenter le 20h de la RTS.

Sur les innovations notées à l'APS, le Directeur général a évoqué l'unité audiovisuelle qu'il souhaite renforcer. Dans ce cadre, Monsieur SY se dit preneur de tout ce que Monsieur Babacar DIAGNE, en ses qualités de régulateur et d'expert dans l'audiovisuel, lui donnera comme indications et recommandations. Il a terminé en sollicitant de l'Organe de régulation un accompagnement.

Le Président du CNRA, Monsieur Babacar DIAGNE, après avoir félicité le Directeur général de l' APS pour le travail qu'il est en train d'abattre depuis son arrivée à l' APS, a commencé par dire qu'il a toujours été pour une APS renforcée parce qu'une Agence de presse est très importante, notamment dans un pays en développement.

Monsieur DIAGNE qui affirme n'avoir aucun doute quant à la relance de l'APS par le Directeur général préconise un repositionnement de l'Agence pour faire face à l'évolution technologique et aux réseaux sociaux.

En termes de recommandations, Monsieur DIAGNE propose de :

- revoir la relation entre l' Agence et les médias, notamment en allant vers la signature de conventions entre l'APS et les entreprises de presse ;
- créer les conditions pour gagner le combat de la visibilité et de la rapidité pour contrecarrer les effets parfois néfastes des réseaux sociaux. Monsieur DIAGNE a assuré au Directeur général de l'APS de l'accompagnement du CNRA, conformément à la réglementation.

- **Audience accordée à la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES), 24 janvier 2023**

L'audience entre dans le cadre de la visite officielle de la Directrice régionale Afrique d'IFES, Madame Clara COLE accompagnée de la Directrice pays de IFES/ Sénégal

Madame Adele Ravidà. Cette dernière a vivement remercié le Président du CNRA pour l'honneur qu'il leur fait de les recevoir en audience malgré les délais très serrés.

Sur l'objet de l'audience sollicitée, la Directrice pays de IFES dira que la Directrice régionale Afrique est au Sénégal pour participer au séminaire organisé par la Direction générale des Elections, avec l'appui de IFES, sur le management du leadership électoral.

La Directrice régionale souhaite, avant de rentrer, voir comment IFES pourrait continuer le partenariat fécond avec les Organes de gestion des élections et son action dans les processus électoraux au Sénégal.

La Directrice pays a ensuite présenté IFES, en insistant notamment sur leur présence dans le Programme Nietti Elections et sur le partenariat entre IFES et la Direction générale des Elections (DGE) et en précisant qu'IFES met en avant l'expertise locale.

Le Président du CNRA qui a souligné l'importance de la mission d'IFES, notamment l'accompagnement des Organes de gestion des élections, l'a invitée à penser à élargir son partenariat avec les autres OGE, notamment la Commission électorale nationale autonome (CENA) et le Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA).

Le Président DIAGNE est revenu sur le travail de sensibilisation/formation de l'Organe de régulation à la veille de chaque élection nationale qui l'amène à organiser des ateliers dans les régions et à Dakar.

Outre la tournée, en 2022, le CNRA avait édité le Bréviaire du Reporter pour permettre aux acteurs des médias d'assurer une bonne couverture des élections législatives de juillet 2022.

Monsieur DIAGNE s'est dit ouvert à un partenariat entre IFES et le CNRA, notamment, avec le besoin réel de formation des acteurs des médias sur le processus électoral.

Les questions d'IFES ont porté notamment sur les relations entre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et la Direction générale des Elections.

- **Audience accordée à la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS), 30 janvier 2023**

L'audience fait suite à l'Assemblée générale de renouvellement tenue le 07 janvier 2023 qui a procédé à l'élection des membres du nouveau Bureau Exécutif National (BEN) de la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS).

Le nouveau Président de la CJRS, Monsieur Migui Marame NDIAYE, accompagné de membres du nouveau bureau, précisant que la rencontre avec le CNRA est la première activité/sortie du nouveau bureau, a remercié vivement le Président du CNRA pour l'accompagnement et le soutien constants à la Convention.

Monsieur NDIAYE a précisé que l'objet de sa demande d'audience est de réitérer au Président DIAGNE la volonté du nouveau Bureau de continuer la collaboration avec le CNRA et de solliciter de l'Organe de régulation le renforcement et la pérennisation du partenariat fécond qui a toujours lié les deux structures.

Le Président Babacar DIAGNE, après avoir félicité le Président de la CJRS et le nouveau bureau pour leur élection leur a assuré le soutien du CNRA.

A l'occasion de la rencontre, les deux structures ont retenu de continuer le partenariat dans le cadre de la tournée de sensibilisation/formation que le CNRA compte mener en perspective de la prochaine élection présidentielle de 2024.

La rencontre a permis d'échanger sur des sujets d'intérêt commun, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route de la CJRS.

Le Président de la CJRS a informé le Président du CNRA du choix porté sur sa personne comme parrain (prix télévision) à l'occasion de la 11ème Edition du Gala des Reporters qui aura lieu le 6 mai 2023.

- **Audience accordée à CANAL+SENEGAL, 31 janvier 2023**

Le Directeur général de CANAL+SENEGAL, Monsieur Cheikh Amadou Bamba SARR, accompagné du directeur anti-piratage et du conseil de CANAL+INTERNATIONAL, respectivement Monsieur Simon MINKOWSKI et Me Edouard BLOCH, a remercié vivement le Président du CNRA pour l'audience qu'il a bien voulu leur accorder.

Sur l'objet de l'audience, le DG de CANAL+SENEGAL a indiqué qu'ils ont saisi le CNRA pour aborder la question de la protection de la propriété intellectuelle et le piratage audiovisuel sur Internet qui constitue une menace majeure pour l'avenir de la création et de la distribution de contenus audiovisuels.

L'objectif de la rencontre est d'identifier les solutions et de partager les meilleures pratiques pour lutter contre le piratage.

Le Président du CNRA, conscient de l'ampleur du piratage, les a informés que le CNRA est en train de prendre toutes les dispositions pour la régularisation de la situation juridique des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle ; ce qui pourrait, à la fin du processus, mettre un terme au piratage massif, notamment avec les IPTV.

Monsieur DIAGNE leur a assuré que le CNRA exercera sa mission de veiller à une concurrence saine et loyale conformément à la réglementation.

Il a été retenu l'organisation d'un séminaire avec les ministères, autorités de régulation et autres acteurs concernés (autorités judiciaires, Brigade spéciale de lutte contre la cybercriminalité, opérateurs de télécommunication, spécialistes de la

propriété intellectuelle, avocats ...).

- **Rencontre avec TDS SA et les éditeurs télévisuels diffusés sur la TNT, 15 février 2023**

Le Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique (MCTEN) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ont organisé, au siège de TDS-SA, une rencontre avec TDS-SA et les éditeurs télévisuels privés diffusés sur la TNT.

Dans son allocution d'ouverture, le Président du CNRA a d'abord tenu à féliciter tous les participants pour leur présence effective à cette importante réunion. Monsieur Babacar DIAGNE a ensuite précisé que cette rencontre se veut la dernière avant la prise de la décision du CNRA sur le montant des frais de diffusion et les modalités de leur paiement.

Les participants ont salué la tenue de la rencontre et l'esprit de concertation qui a toujours animé le CNRA et le ministère.

Après de longs échanges, un consensus a été obtenu relativement au montant mensuel de trois (3) millions.

Des divergences ont été notées sur les modalités de paiement et le début de la facturation. Si TDS-SA propose le paiement des trois (3) millions dès le mois de mai 2023, les éditeurs proposent un échelonnement avec le début des paiements, plus tard avec, d'abord un (1) million de FCFA et le reste à payer graduellement.

Certains ont proposé que le montant ne soit pas appliqué de manière uniforme à toutes les télévisions parce que certaines d'entre elles ne peuvent supporter cela.

Face à l'impossibilité de tenir séance tenante la date de démarrage des paiements, les éditeurs ont demandé au Président du CNRA de leur permettre de se concerter et de revenir lors de la prochaine rencontre avec des propositions concrètes.

Le Président du CNRA a donné une suite favorable à la demande des éditeurs et la date du 20 février 2023 a été retenue pour la tenue de l'ultime rencontre.

- **Conseil d'Etablissement du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), 17 février 2023.**

L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Etablissement du CESTI présidée par le Professeur Mouhamed Bachir NIANG, Vice-Recteur, représentant de Monsieur le Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta DIOP a porté sur :

- adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Établissement du 24 janvier 2022;
- rapport d'activités du Directeur du CESTI de l'année 2022;
- examen et adoption du projet de budget 2023;
- divers.

Le Conseil d'Etablissement a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour.

- **Rencontre avec TDS SA et les éditeurs télévisuels diffusés sur la TNT, 20 février 2023**

La rencontre organisée au siège de TDS-SA par le Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique (MCTEN) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a été présidée par le Directeur de la Communication.

Les éditeurs ont réitéré leur acceptation de payer le montant mensuel de trois (3) millions.

Cependant, ils proposent le début des paiements en 2024, après l'élection présidentielle avec, d'abord un (1) million de FCFA et le reste à payer graduellement pour atteindre les trois (3) millions de FCFA dans un délai de cinq (5) ans.

TDS-SA s'est farouchement opposée aux propositions des éditeurs et en réponse, certains éditeurs ont même voulu remettre en cause le montant de trois (3) millions de FCFA mensuel.

Le Directeur de la Communication, constatant le désaccord, a proposé de mettre fin à la rencontre et de laisser aux autorités compétentes, notamment le CNRA, le soin de prendre les décisions idoines.

- **Atelier de réflexion et d'échanges sur le processus électoral du Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections (COSCE), 28 février 2023**

L'atelier de réflexion et d'échanges sur le processus électoral a été organisé par le COSCE dans le cadre du programme Nietti Elections en perspective de la présidentielle de 2024.

L'objectif fondamental de la rencontre était d'identifier des stratégies d'apaisement de l'espace politique et de formuler des recommandations pertinentes à l'endroit des acteurs concernés pour un processus électoral devant conduire à une élection présidentielle crédible, transparente, inclusive et apaisée en 2024.

Il s'agissait également d'identifier les goulots d'étranglement auxquels le processus électoral est confronté afin de faire des propositions pour prévenir les difficultés,

tensions et conflits qui pourraient survenir.

L'atelier auquel ont pris part les Organes de gestion des Elections (DGE, CENA, CNRA) et les divers autres acteurs qui jouent un rôle déterminant dans le processus électoral, notamment les partis politiques et les organisations de la société civile, s'est déroulé sous forme de panels de discussions autour des thématiques suivantes :

- quelles réformes clés pour le processus électoral au lendemain des élections législatives ?
- rôle et responsabilités des parties prenantes pour une élection présidentielle crédible, transparente, inclusive et apaisée.

L'atelier a formulé des recommandations pertinentes à l'endroit des acteurs du processus électoral pour une bonne organisation de l'élection présidentielle et pour une élection paisible.

Le Président du CNRA a pris part à la cérémonie d'ouverture tandis que son Directeur de cabinet a participé aux travaux de l'atelier.

- **Atelier de lancement du projet de lutte contre la désinformation, 7 mars 2023**

Le projet de lutte contre la désinformation du National Democratic Institute (NDI) s'inscrit dans le cadre du programme « Sénégal : Atténuer la désinformation » financé par le National Endowment for Democracy (NEO).

Le NDI, conformément à sa demande faite lors de l'audience que le CNRA lui avait accordée le 8 novembre 2022 de l'accompagner dans la mise en œuvre du programme, a solennellement invité l'Organe de régulation à l'atelier de lancement.

Le discours d'ouverture de l'atelier de lancement a été prononcé, au nom du Président du CNRA, par son Directeur de cabinet, Monsieur Matar SALL.

La cérémonie de lancement a servi de cadre pour partager les objectifs et activités du projet et à échanger sur l'impact de la désinformation sur le processus électoral, notamment en perspective de l'élection présidentielle de 2024 au Sénégal.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- d'informer les citoyens et acteurs des enjeux globaux de la désinformation en ligne;
- d'enclencher des techniques de collaboration entre les participants pour améliorer la qualité des informations publiées dans le pays, notamment en perspective de la prochaine élection présidentielle;
- de lancer officiellement le programme de lutte contre la désinformation au Sénégal en présence de tous les acteurs du processus démocratique sénégalais.

L'atelier de lancement a enregistré la présence d'une trentaine de participants dont un représentant du ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, un représentant de la CENA, un représentant du CNRA, un représentant du CORED, des journalistes, des artistes, des organisations de la société civile, des instituts de formation en journalisme.

Les principaux bénéficiaires du projet de lutte contre la désinformation seront les journalistes, les bloggeurs, les influenceurs sur les réseaux sociaux, les administrateurs de site d'information en ligne, les jeunes, les mouvements féminins, les partis politiques, etc.

- **Cérémonie de lancement du Magazine « Vitrine » et de la nouvelle plateforme de l'Agence de presse sénégalaise (SN-APS), 1er avril 2023**

Le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, sur invitation du Directeur général, a pris part à la cérémonie de lancement officiel du magazine d'informations intitulé "Vitrine" et de la nouvelle plateforme digitale de l'Agence de presse sénégalaise.

La cérémonie a été présidée par le ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, Monsieur Moussa Bocar THIAM.

Elle a enregistré la présence de plusieurs personnalités dont d'anciens Directeurs généraux de l'APS.

Le Directeur général de l'APS est revenu sur les initiatives entreprises pour repositionner l'Agence de presse sénégalaise, diversifier ses produits, pour que l'APS soit plus dynamique, soit comme les autres agences du monde. Il a été vivement félicité pour les importantes réformes opérées avec ses équipes en si peu de temps.

Dans le premier numéro de « Vitrine du Sénégal » un long article de six (6) pages intitulé « Le respect dû au régulateur fait partie de la culture audiovisuelle » est consacré à l'interview que le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a accordée aux équipes de l'Agence de presse sénégalaise.

- **Atelier de mise à niveau sur la loi relative à l'accès à l'information, 4-5 mai 2023**

La rencontre avait pour objectif général de redynamiser le processus par un partage d'informations, avec comme objectifs spécifiques :

- partager des informations sur le processus;
- procéder à une relecture de l'avant-projet de loi;

- élaborer un plan d'action pour le plaider pour l'adoption et le vote de la loi.

Au Sénégal, le processus d'élaboration d'un projet de loi sur l'accès à l'information a démarré en 2009, à l'initiative de la société civile.

Aujourd'hui, la phase institutionnelle est pratiquement à son terme car l'avant-projet de loi a été déposé au secrétariat général du gouvernement.

Au total vingt-deux articles composent l'avant-projet de loi qui encadre le droit à l'accès à l'information des citoyens.

Pendant l'atelier des échanges informés et documentés ont été menés et des recommandations formulées, qui seront soumises au secrétariat général du gouvernement.

Ces échanges ont surtout été intenses autour des questions qui sont hors de portée de la loi : le secret défense, la sécurité nationale, la vie privée, le secret médical, la dignité humaine, etc.

A la fin de l'atelier, un plan d'action a été adopté pour la finalisation de la loi. Il s'agit essentiellement d'ateliers de formation et de partage avec les citoyens et les médias.

L'atelier, organisé par le ministère de la justice, s'est tenu avec l'appui du projet Doleel Admin (Renforcer l'administration}, projet de la coopération technique allemande.

A la date de l'atelier, vingt-six pays africains disposaient d'une loi sur l'accès à l'information.

- **Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE, 16 mai 2023**

La réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la réunion n° 04/2022 du 26 décembre 2022;
- présentation de la situation d'exécution budgétaire du 1er janvier au 31 mars 2023;
- nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour de sa première session à l'exception de celui relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant, les Administrateurs ayant proposé de le reporter à une

autre session afin de leur permettre de disposer suffisamment d'éléments d'appréciations du dossier de sélection et des propositions sur les honoraires.

- **Cérémonie d'ouverture et de lancement des travaux de la troisième édition de la session spéciale annuelle de formation en Droit International sur « Justice et Etat de droit », 22 mai 2023**

La cérémonie d'ouverture et de lancement de la session spéciale annuelle prévue pour durer quatre (4) jours a été présidée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Professeur Ismaila Madior FALL.

La troisième édition de la session spéciale annuelle de formation en Droit International sur « Justice et Etat de droit » a été organisée conjointement par la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté (FNF), la Fondation René Cassin (FRC), l'Institut international des Droits de l'Homme de Strasbourg et la Cour Suprême du Sénégal en partenariat avec l'Ambassade de France au Sénégal.

La session de formation est destinée aux magistrats, avocats et auxiliaires de justice.

Elle servira de cadre pour revenir sur le rôle et la place de la justice dans la construction et la consolidation de l'Etat de droit.

Le discours d'ouverture a été précédé par les allocutions de Dr Jo HOLDEN, Directeur régional Afrique de l'Ouest de la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté (FNF), du Professeur Sébastien TOUZE, Directeur de la Fondation René Cassin (FRC), Institut international des Droits de l'Homme de Strasbourg, de M. Ciré Aly BA, Premier président de la Cour Suprême du Sénégal et de Me Mamadou SECK, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal.

- **Atelier de formation des techniciens des médias sur le bon usage de la photo et de la vidéo organisé par le CORED, la CDP et le CNRA, 24 mai 2023**

L'atelier de formation a été organisé par le Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED) en partenariat avec le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et la Commission de protection des Données personnelles (CDP).

Il avait pour objectif d'amener les médias à mieux maîtriser la réglementation relative à l'usage de la photo et de la vidéo.

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- sensibiliser les responsables des rédactions et les techniciens des médias sur l'importance de bien utiliser la photo et la vidéo;

- former les responsables (chefs service montage des télévisions ou leurs représentants, photojournalistes et administrateurs de sites) sur les dimensions du droit à l'image et sur leur responsabilité pour éviter les infractions;
- rappeler aux responsables l'obligation de respecter les règles élémentaires en matière de protection de la propriété intellectuelle.

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a été présidée par le Président du CNRA qui a prononcé le discours d'ouverture.

Plusieurs communications suivies de discussions ont été notées :

- le respect de la considération et de la dignité de la personne humaine à l'épreuve de la liberté de choix et de diffusion de la photo et de l'image, par Monsieur Matar SALL du CNRA;
 - entre choc de la photo ou vidéo et la déontologie professionnelle, par Monsieur Ass Mademba NDIAYE, journaliste;
 - le droit à l'image sous le régime de la protection des données personnelles, par Messieurs Adama SOW et Mohamed DIOP de la CDP.
- **Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE, 13 juin 2023**

La réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la réunion n° 01/2023 du 16 mai 2023;
- tableau de suivi des recommandations Conseil d'Administration;
- nomination d'un commissaire aux comptes;
- examen et adoption des projets de convention avec SENUM-SA, SN APS, IDHP et CJRS;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour.

- **Atelier de partage Direction centrale des Marchés publics (DCMP), 20 juin 2023**

Le CNRA a participé à un atelier de partage sur les innovations apportées par le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics, organisé par la DCMP dans le cadre de ses missions d'appui-conseil et de renforcement des capacités des autorités contractantes.

Cette activité a été aussi mise à profit pour échanger sur les difficultés rencontrées par

les structures respectives lors du déroulement des procédures de passation des marchés publics.

- **Atelier de lancement du processus de l'évaluation et de la révision de la Lettre de Politique sectorielle du Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, 20 juin 2023**

Après avoir participé à l'atelier de validation de la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) du Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2019 pour la période 2019-2023, le CNRA a pris part à l'atelier de lancement du processus de l'évaluation et de la révision de ladite LPSD.

L'atelier de lancement du processus de l'évaluation et de la révision est une étape nécessaire avant de procéder à l'évaluation finale et d'amorcer la phase de révision de la LPSD du MCTEN.

Il fait suite à la désignation de l'équipe d'experts chargée de procéder à l'évaluation finale de la LPSD en dressant un bilan sur la période 2019-2023 et à l'atelier préparatoire de la mission d'évaluation.

La mission des experts consiste à :

- proposer une note d'orientation méthodologique (NOM) assortie d'une feuille de route;
- élaborer un calendrier détaillé de la visite de terrain ;
- élaborer des outils de collecte (guide d'entretien, questionnaire) ;
- cartographier les acteurs à rencontrer.

A l'issue des travaux de l'équipe d'experts, il y aura une réunion de validation du rapport provisoire par le comité technique et une rencontre de validation du rapport ouverte à tous les acteurs concernés.

Il s'agissait à travers l'atelier de présenter la note d'orientation méthodologique, d'informer sur le processus et de recueillir les observations et recommandations des acteurs avant le début de l'évaluation.

L'atelier a émis des observations et recommandations et il a été suggéré au MCTEN de mettre à disposition la note d'orientation méthodologique qui n'a été découverte qu'en salle d'atelier afin d'y apporter les observations.

- **Atelier sur la lutte contre la désinformation liée au genre dans l'espace politique, 22 juin 2023**

L'atelier de formation sur la lutte contre la désinformation basée sur le genre dans l'espace politique a été organisé par le National Democratic Institute (NDI), en

partenariat avec l'Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD).

L'atelier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme de NDI dénommé « Sénégal : Atténuer la désinformation » financé par le National Endowment for Democracy (NED).

Lors de l'atelier, ont été évoqués notamment :

- les attitudes, les préjugés sociétaux à l'égard des genres et les stéréotypes de genre qui alimentent la diffusion de la désinformation sur les plateformes en ligne ;
- les idées préconçues sur les capacités des femmes et les attentes sociales quant à leur légitimité en politique qui contribuent à l'acceptation de récits dénigrant leur valeur dans les sphères de pouvoir ;
- les normes culturelles, les systèmes éducatifs et les structures de pouvoirs historiques qui ont traditionnellement confiné les femmes à des rôles secondaires.

L'atelier a fait plusieurs recommandations, notamment :

- mettre l'accent sur la sensibilisation et l'éducation ;
- mettre en place des programmes d'éducation civique et médiatique qui devraient inclure des modules sur la reconnaissance et la déconstruction des informations trompeuses ;
- encourager les médias, les organisations de vérification des faits et les plateformes en ligne à intensifier leurs efforts pour vérifier et signaler les informations inexactes et trompeuses liées au genre ;
- réguler les réseaux sociaux.

Le représentant du CNRA est revenu sur les nouveaux textes qui prennent en considération particulièrement la lutte contre la désinformation, question qui constitue une préoccupation majeure pour les Organes de régulation.

Dans le souci de combattre la désinformation, la neuvième Assemblée générale thématique de la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée organisée à Dakar les 24 et 25 novembre 2022 par le CNRA a porté sur « La lutte contre la prolifération des discours de haine ou violents dans les médias et la désinformation ».

Le CNRA, dans les tournées de sensibilisation des acteurs des médias, à la veille de chaque élection nationale met un accent particulier sur la nécessité pour les médias de veiller à ne diffuser que des informations fondées, particulièrement à l'étape de

proclamation des résultats.

Le représentant du CNRA a également précisé que les nouveaux textes applicables aux médias audiovisuels accordent une part importante au respect des droits fondamentaux des femmes.

A titre d'exemple, tous les Cahiers des charges des radios et télévisions exhortent les médias à garantir la présence des femmes dans les programmes et leur participation active aux émissions de débat. Cette participation doit être conçue sur la base de la compétence et du mérite des femmes, loin de toutes formes de complaisance ou de stéréotype entachant leur image.

- **Réunion préparatoire de la réunion des Ministres en charge du Commerce des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA) du 14 juillet 2023 à Abidjan, 4-5 juillet 2023**

Le CNRA, en sa qualité de régulateur sectoriel, a pris part à la réunion préparatoire de la réunion des Ministres en charge du Commerce des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Il s'agissait, dans cette réunion tenue au Ministère chargé du Commerce de se pencher sur les points suivants :

- examen des projets de textes sur la concurrence;
- examen de la mise en œuvre des recommandations de la dernière réunion des Ministres en charge du Commerce;
- examen du projet de Règlement instituant un régime de Volontariat International en Entreprises (VIE);
- informations et échanges sur divers points à l'ordre du jour de la réunion des Ministres du Commerce de l'UEMOA.

Les textes sur lesquels le CNRA était concerné sont ceux relatifs à la concurrence :

- avant-projet de règlement relatif aux modalités de partage de compétences et de coopération entre la Commission de l'UEMOA et les autorités compétentes des Etats membres pour la mise en œuvre des règles communautaires de concurrence ;
- projet de directive relative à la mise en place d'une autorité nationale de concurrence dans les Etats membres de l'UEMOA;
- avant-projet de protocole portant modification des articles 88,89, 90 du traité modifié de l'UEMOA.

La participation du CNRA a été particulièrement appréciée, son représentant ayant apporté des contributions, observations, remarques et amendements pertinents et qui devraient permettre d'améliorer considérablement les textes.

- **Consultation de haut niveau du PNUD sur le paysage médiatique pour promouvoir la paix au Sénégal, 27 juillet 2023**

Une consultation de haut niveau sur l'engagement des médias, la cohésion sociale et la consolidation de la paix au Sénégal a été organisée à Dakar par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Sénégal, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), le Centre d'information des Nations Unies (CINU), l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

La consultation découlait d'une initiative globale visant à organiser des concertations et des ateliers axés sur la compréhension, la reconnaissance et la lutte contre le discours de haine et la pollution de l'information, afin de promouvoir un engagement sociétal pacifique dans le discours politique. Elle intervient au lendemain de manifestations violentes qui ont éclaté dans le pays, dans le contexte pré-électoral de préparation de la présidentielle de 2024.

Des panels de discussion ont permis d'examiner le paysage médiatique sous l'angle de son évolution jusqu'au contexte actuel ; des regards croisés sur l'intégrité de l'information et un rappel des fondamentaux de la presse libre et indépendante ; les défis du discours de haine et le rôle des médias dans la promotion de la paix ; ainsi que le rôle des médias dans la promotion de la cohésion sociale.

La rencontre a permis aux agences des Nations-Unies, d'interagir avec les représentants du Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA), du Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les médias au Sénégal (CORED, instance d'autorégulation), de l'Association des Editeurs et Professionnels de la Presse en Ligne (APPEL), ainsi que l'Association des Femmes des Médias et Afric'Tivist.

Plusieurs recommandations ont été formulées lors des débats, portant sur les attitudes à adopter avant, pendant et après l'élection de 2024, sans préjudice des attentes et préoccupations des médias. Les propositions sont, notamment :

- maintenir le groupe de consultation avec les Nations Unies en vue d'élaborer un programme national sur la sécurité des journalistes et la couverture médiatique au cours des élections pour promouvoir la cohésion sociale en impliquant dans le processus, l'ensemble des acteurs nationaux et des communautés;

- organiser des sessions de sensibilisation et de formation en gestion prévisionnelle des conflits en période électorale (avec l'implication ou la participation des acteurs de la presse, sur fond d'une responsabilité partagée);
- aider à une meilleure connaissance de l'organe institutionnel de régulation des médias, ses prérogatives, ses missions et les limites de ses compétences;
- renforcer les moyens juridiques, techniques, humains et financiers pour une prise en charge globale de l'ensemble du paysage médiatique sénégalais, au regard de la compétence nationale du CNRA, particulièrement en période électorale;
- favoriser une symbiose dynamique avec tous les acteurs du secteur médiatique et également avec toutes les organisations professionnelles, religieuses, syndicales ou autrement qualifiées;
- inviter tous les acteurs du processus électoral dans leurs interventions comme dans le traitement, à la retenue et aux respects des règles d'éthique et de déontologie, gage de scrutins apaisés;
- publier un communiqué de presse conjoint pour un traitement équitable et plus pluraliste de l'information et contre toute forme de violence dans les médias;
- inclure et faire participer davantage de femmes et de voix féminines en tant que professionnels des médias et soulever les questions relatives aux femmes dans les médias;
- encourager la collaboration entre les organes de presse tout au long du processus électoral, y compris l'inscription des électeurs, le processus de vote, le dépouillement, la transmission des résultats, la proclamation des résultats définitifs et la gestion des conflits liés aux élections.

- **Atelier de réflexion et de formation des jeunes politiques sur la lutte contre la désinformation, 1er août 2023**

L'atelier de réflexion et de formation des jeunes politiques sur la lutte contre la désinformation a été organisé par NDI, en partenariat avec la section sénégalaise du Réseau Jeunesse et Politiques en Afrique de l'Ouest (RJP/AO), dans le cadre du programme « Sénégal : Atténuer la désinformation », financé par le National Endowment for Democracy (NEO).

Le CNRA a participé à cet atelier dont le discours d'ouverture a été prononcé par le Directeur de cabinet du Président du CNRA, Monsieur Matar SALL. L'atelier avait comme objectif général de contribuer à atténuer la désinformation et ses effets à travers la formation et la sensibilisation.

Quant aux objectifs spécifiques, ils visaient à :

- former une communauté de jeunesses politiques résilientes à la prolifération de la désinformation en ligne et des discours de haine sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux;
- responsabiliser les jeunes en leur donnant des outils pour l'examen critique des informations digitales et numériques;
- prévenir la surexposition des jeunes à la violence politique à travers une meilleure éducation aux réseaux sociaux et sites d'informations en ligne;
- renforcer le dialogue entre les jeunesses politiques des partis;
- construire un réseau multi acteurs pouvant œuvrer à une dynamique efficace dans la lutte contre la désinformation et son corollaire de désagréments;
- définir un plan d'actions pour atténuer les effets de la désinformation en perspective de la présidentielle de 2024.

Dans son intervention, le représentant du CNRA a attiré l'attention de l'assistance sur certains discours et comportements, notamment avec les appels à « sécuriser les votes » qui sont constitutifs d'incitation à la violence parce qu'il n'y a rien à sécuriser, les résultats étant affichés immédiatement et les représentants de la CENA et des candidats détiennent les copies de l'ensemble des procès-verbaux des bureaux de vote, des commissions départementales de recensement des votes et de la commission nationale de recensement des votes.

- **Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE, 2 août 2023**

La réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la réunion n° 02/2023 du 13 juin 2023;
- tableau de suivi des recommandations du Conseil d'Administration;
- situation d'exécution budgétaire au 30 juin 2023;
- validation du plan stratégique de développement de la MPBT;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour à l'exception de celui sur la validation du Plan Stratégique de Développement (PSD) de la Maison de la Presse Babacar TOURE, les Administrateurs ayant proposé de le reporter à une autre session parce que le document en question n'a pas été partagé aux membres du CA.

- **Audience accordée à l'équipe de l'Observatoire des Elections SAFIDY, 24 août 2023**

Le CNRA a reçu en audience une délégation de l'Observatoire des Elections SAFIDY qui effectuait une visite d'échanges au Sénégal afin de profiter des expériences des réseaux dynamiques des Organisations de la Société Civile (OSC) et des Organes de gestion des élections (OGE) sénégalais pour prévenir les fraudes et les crises électorales, en perspective de l'élection présidentielle qui se tiendra prochainement à Madagascar.

La délégation a été conduite par Monsieur Andriamoraniaina Harijaona, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire des élections SAFIDY. Il s'agissait pour l'équipe de SAFIDY de s'enquérir de l'expérience sénégalaise en matière électorale, notamment des stratégies développées par les organisations et acteurs engagés dans le processus électoral.

Le Directeur de cabinet du Président du CNRA a fait une présentation sur le rôle du CNRA dans le processus électoral, la démarche et les actions de l'Organe de régulation pour une couverture médiatique professionnelle des élections. La présentation a été suivies de d'échanges et de questions qui ont toutes été suivies de réponses.

- **Lancement officiel des Assises nationales des Médias, 24 août 2023**

Le CNRA a pris part à la cérémonie de lancement officiel des Assises nationales des médias. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, Monsieur Moussa Bocar THIAM.

Les Assises se tiendront autour des six (06) commissions thématiques suivantes :

- institutionnel/ Juridique/ Réglementaire/ Régulation/ Autorégulation ;
- sécurité du travailleur - Respect des Conventions - Protection Sociale ;
- contenus - Supports - Enjeux et Outils - Numérique et Convergence;
- moyens économiques – Financement des Médias - Modèles économiques;
- formation et renforcement des capacités;
- sécurité et protection des professionnels des médias.

L'objectif général des Assises est de définir une vision globale à moyen et long terme permettant de faire du secteur de l'information et de la communication un levier stratégique dans le processus de consolidation de la démocratie, pour le renforcement des valeurs de paix, d'unité et de solidarité nationales tout en l'érigeant en pôle économique à forte valeur ajoutée, pourvoyeur d'emplois non précaires.

Les objectifs spécifiques visaient à :

- évaluer le cadre institutionnel, normatif et réglementaire, notamment la régulation et l'autorégulation ;
- instaurer des mécanismes d'application, de contrôle et d'évaluation des conventions et accords d'entreprise afin d'améliorer les conditions des travailleurs et travailleuses des médias ;
- restaurer les bases du métier (informer, éduquer et divertir) dans un pluralisme de qualité professionnel, responsable et citoyen ;
- assurer la viabilité économique du secteur des médias en revisitant les dispositions légales, réglementaires et fiscales, mais aussi les mécanismes d'appui et de subvention garantissant l'équité, la transparence et la performance ;
- assainir l'environnement des écoles de formation en journalisme et communication et instaurer la formation continue dans les rédactions ;
- instaurer des mécanismes de protection des professionnel(le)s des médias s'appuyant sur des indicateurs de sécurité de médias libres, indépendants et responsables.

Lors de la cérémonie, les compositions du comité scientifique et du comité de pilotage ont été annoncées. Lesdits comités conduiront les différentes phases des travaux de ces Assises jusqu'à la validation finale des différentes recommandations et autres conclusions. Les parties prenantes ont été invitées à intégrer les différentes commissions. Le CNRA avait déjà annoncé son inscription à la Commission n°1 (Institutionnel / Juridique/ Réglementaire/ Régulation/ Autorégulation) et a pris part aux travaux de ladite Commission.

- **Rencontre entre la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), 28 août 2023**

La réunion était en préparation de la tournée nationale de sensibilisation et de formations des acteurs des médias initiée par le CNRA en partenariat avec la CJRS.

Le Président de la CJRS a salué la confiance renouvelée par le CNRA à sa structure qui était en partenariat avec l'Organe de régulation dans le cadre de la tournée nationale organisée en perspectives des élections législatives de 2022. Il précise que la tournée est très attendue par les Reporters.

Durant la rencontre, ont été retenues les modalités de mise en œuvre de la tournée, notamment le nombre de localités, les villes qui accueilleront les participants, le nombre de participants du côté du CNRA et du côté du Bureau exécutif national de la CJRS, le nombre de participants par atelier, le contenu des sessions de formation, les animateurs des sessions de formation.

Il a été aussi retenu l'idée que le CNRA dote les Reporters en gilets afin de leur faciliter

le travail et surtout de permettre leur identification pour éviter les heurts avec les Forces de défense et de sécurité et toute entrave dans l'exercice de leur travail.

- **Cérémonie de présentation du programme de formation au journalisme financier (FJT), 7 septembre 2023**

Le programme de formation au journalisme financier (FJT) est le programme emblématique de Bloomberg Media Initiative Africa (BMIA). Il est financé par Bloomberg Philanthropies, avec le soutien de la Fondation Ford et de la Fondation Stavros Niarchos. Le programme sera déroulé en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Au Sénégal, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) et le Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) sont les partenaires de BMIA pour ce programme, ils ont proposé la liste des professeurs qui dispenseront les différents modules.

Ce programme est développé pour augmenter le nombre de journalistes et d'analystes financiers qualifiés qui adoptent une culture journalistique axée sur les données à travers l'Afrique. Le programme FJT offre aux journalistes une formation qui leur permet d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances en matière de journalisme financier et commercial.

Il est dispensé par d'éminents professeurs d'écoles de commerce et de journalisme renommées dans les pays africains participants. La cérémonie de lancement avait comme objectifs de partager plus d'informations sur les réalisations du programme de formation au journalisme financier et de lancer un appel à candidatures pour la première admission au Sénégal.

Le programme sera lancé le 2 octobre 2023 et se terminera en mai 2024.

- **Audience accordée à la mission de planification du projet régional « renforcer la fiabilité de l'information en Afrique » de la Coopération technique allemande (GIZ), 7 septembre 2023**

La délégation de la Coopération technique allemande, conduite par M. Peter DRAHN, chargé des questions sur les droits de l'homme de la GIZ à Born (Allemagne), accompagné de Mesdames Stéphanie LUDWIG et Rose KANE, respectivement consultante pour la GIZ et chargée de communication institutionnelle et médias à la Délégation de l'Union européenne à Dakar, a été reçue par le Président du CNRA entouré de ses collaborateurs.

L'audience entre dans le cadre d'une mission de planification du Projet régional « Renforcer la fiabilité de l'information en Afrique », en phase de démarrage et de structuration afin de définir les contours et les partenaires dans les différents pays d'intervention. Le projet sera déployé dans trois pays la Côte d'Ivoire, le Niger et le

Sénégal pour une durée prévue de janvier 2023 à décembre 2025.

Le projet est co-financé par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), et sera mis en œuvre par la GIZ.

Il s'agit pour la GIZ, de discuter avec le CNRA des priorités dans les domaines concernés ainsi que des domaines de collaboration potentiels possibles.

Le Président du CNRA a salué la pertinence du projet qui porte sur des questions les plus préoccupantes de nos jours à savoir la désinformation.

Le Président DIAGNE a informé que les Organes de régulation, individuellement et, en réseaux, prennent en charge la question de la désinformation qui a fait l'objet du thème de la 9ème Assemblée générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée tenue à Dakar en novembre 2022.

Le Président du CNRA a manifesté l'ouverture de l'Organe de régulation à œuvrer pour la réussite du projet. Il a abordé l'importance de la formation des populations en général et des acteurs des médias en particulier pour contrecarrer les effets parfois dangereux de la désinformation.

- **Rencontre de partage et de validation des projets de Convention et de Cahier des charges des radios privées commerciales, 13 septembre 2023**

La rencontre avec les éditeurs radios privées a été présidée par le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et s'est tenue au siège de l'Organe de régulation.

Dans son mot d'ouverture, le Président Babacar DIAGNE a souhaité une cordiale bienvenue aux éditeurs dont la délégation a été conduite par le Président du Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal (CDEPS) Monsieur Mamadou Ibra KANE.

Il a affirmé tout le plaisir et la satisfaction qu'il a de voir boucler le processus d'élaboration des textes qui permettront de renforcer le secteur de la presse, de mieux clarifier le cadre d'intervention des médias et surtout de régulariser la situation des éditeurs radios privées commerciales.

Il dira que le document en discussion qui a été envoyé préalablement aux éditeurs s'inscrit dans le choix opéré depuis le début, d'instaurer une dynamique de concertation avec les acteurs avant toute adoption de textes les concernant.

Le Président du CDEPS, au nom des éditeurs a salué l'initiative, devenue permanente, du CNRA d'associer les acteurs concernés dans tout ce qui les concerne alors qu'il n'a aucune obligation dans ce sens.

L'atelier avait pour objectifs principaux de :

- partager le projet de Cahier des charges et le projet de Convention élaborés par le CNRA avec les acteurs des radios privées commerciales;
- recueillir les éventuels amendements apportés aux projets de Cahier des charges et de Convention;
- valider les projets de Cahier des charges et de Convention.

Quelques propositions de correction ont été émises sur les documents. A la clôture de la rencontre, les éditeurs ont félicité le CNRA pour avoir réussi la régularisation de la situation juridique de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle avec une implication effective de ces derniers.

- **Cérémonie d'installation et de lancement de la session de renforcement des capacités des nouveaux membres du Conseil sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), 19 septembre 2023**

La cérémonie d'installation et de lancement de la session de renforcement des capacités a été présidée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Professeur Ismaila Madior FALL. Les nouveaux membres du CSDH, au nombre de 29 titulaires et autant de suppléants, conformément à l'article 4 de la loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité sénégalais des Droits de l'Homme, ont été nommés par arrêté n° 009844 du 06 avril 2023 du Ministre chargé de la justice pour un mandat de quatre (4) ans renouvelables.

Le discours d'ouverture a été précédé par les allocutions de Me Pape SENE et Monsieur Robert KOTCHANI, respectivement Président du Comité sénégalais des Droits de l'Homme et Représentant régional du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme.

Dans tous les discours, est notée la nécessité de tout faire pour permettre au CSDH de reconquérir son statut A, statut perdu en décembre 2012 avec sa rétrogradation au statut B.

Dans son discours le Président du CSDH est revenu sur les raisons de rétrogradation et a cité la faiblesse du budget, le manque d'indépendance, l'absence d'autonomie, notamment budgétaire, l'absence de transparence dans la désignation des membres, le défaut d'engagement des membres à plein temps, l'insuffisance du personnel technique, la léthargie due à la non prise d'arrêtés de nomination de membres car le dernier arrêté dans ce sens date de 2007.

Ces faiblesses ont eu comme conséquence la rétrogradation du statut du CSDH qui n'était plus conforme aux Principes de Paris.

Dans son discours, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice a précisé que cette rencontre constitue un moment important dans la quête permanente de respect des

droits de l'homme par le Sénégal. Il a réitéré sa ferme volonté d'accompagner le CSDH pour la reconquête de son statut.

Aux nouveaux membres, le Ministre dira que leur installation est un nouveau départ pour le CSDH. La session de formation des nouveaux membres, tenue du 19 au 21 septembre 2023, avait pour objectif général de contribuer au renforcement institutionnel du CSDH par un renforcement de capacités de ses nouveaux membres statutaires.

Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- mettre à niveau les nouveaux membres sur le cadre juridique international des droits de l'homme, les Principes de Paris, le mandat, les missions et attributions du CSDH;
- renforcer les capacités des nouveaux membres sur les thématiques et principaux défis actuels en matière de droits de l'homme;
- d'adopter une esquisse de feuille de route pour un travail efficace des nouveaux membres.

Le CNRA, en sa qualité de membre du CSDH, a pris part à la cérémonie d'installation et a participé à la session de renforcement des capacités des membres du CSDH.

- **Atelier TikTok- Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), 4 octobre 2023**

L'atelier auquel ont pris part les régulateurs de contenus, les organismes d'application de la loi et les acteurs de la protection de l'enfance entre dans le cadre de l'engagement de TikTok à travailler en étroite collaboration avec les structures habilitées pour éviter la diffusion par la plateforme de tout contenu illégal et démontrer l'engagement de TikTok à promouvoir la sécurité en ligne.

Les communications et échanges ont porté, notamment sur les lignes directrices de la communauté TikTok, les politiques et les garanties de modération de contenus, les canaux permettant aux régulateurs et aux organismes chargés de l'application de la loi de transmettre rapidement et efficacement des contenus à l'équipe d'intervention dédiée de TikTok et les délais de traitement des affaires pour lesquelles TikTok est saisi par les autorités habilitées.

Le représentant du CNRA est revenu sur l'impérieuse obligation de respecter la réglementation des pays. Il poursuit qu'au sein des réseaux d'instances de régulation, la question de la régulation des Plateformes numériques a déjà fait l'objet de plusieurs rencontres auxquelles prennent part ces dernières.

Récemment, en juin 2023, Abidjan a accueilli les régulateurs des pays membres de l'UEMOA dans le cadre du Colloque international sur : « Quelle approche commune

des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée face aux Plateformes numériques ». En avril 2023, Fès a abrité la Conférence Internationale du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication sur « Pour une régulation éthique et inclusive de l'espace numérique : dialogue entre le RIARC et les plateformes globales ».

En février 2023, Niamey a réuni les Organes de régulation membres du Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM) dans le cadre du Colloque international sur « le Cadre juridique de la régulation des contenus en ligne ».

- **Audience accordée au réseau Ouest Africain pour l'édification de la paix (WANEP), 5 octobre 2023**

La délégation du WANEP a été conduite par son Coordonnateur national Monsieur Alfred GOMIS, accompagné de Madame Joséphine DJIBOUNE. Le Coordonnateur national a remercié le Président du CNRA pour l'audience qu'il a bien voulu leur accorder mais également pour l'accompagnement constant.

L'audience accordée au WANEP s'inscrit dans le cadre de la volonté de ce dernier d'aborder avec le CNRA les actions envisagées en perspective de la prochaine élection présidentielle. WANEP Sénégal compte jouer un rôle déterminant pour une élection paisible. Pour ce faire, il va procéder à une cartographie des zones à risques aux fins d'y déployer des moniteurs pour sensibiliser sur comment éviter la violence.

Le Coordonnateur national du WANEP a informé le CNRA sur l'atelier de formation et de lancement du groupe national de réponse électorale (GNRE) qu'il organisera dans le mois d'octobre 2023 dans le cadre du Projet « Suivi, analyse et atténuation de la violence électorale ». Outre la présence sur le territoire national, WANEP aura un dispositif d'alerte.

Le Président du CNRA a salué la mission salubre du WANEP qui consiste à œuvrer pour la paix et l'a assuré de l'accompagnement de l'Organe de régulation qui sera représenté à l'atelier sus-évoqué.

- **Rencontre avec une délégation de la Mission exploratoire de l'Union européenne, 16 octobre 2023**

Le Président du CNRA a souhaité la bienvenue à la Délégation de la Mission exploratoire de l'Union européenne en précisant que le CNRA est ouvert à la MOE-UE chaque fois que des élections sont organisées au Sénégal et chaque fois que nécessaire. La délégation a remercié le CNRA d'avoir bien voulu la recevoir.

La cheffe de délégation a précisé que l'objectif de cette mission est d'analyser la situation et de voir s'il y a nécessité d'envoyer une Mission d'observation électorale.

Les discussions ont porté essentiellement sur la régulation des médias privés, la prise

en charge de la question de la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux, la collaboration entre l'Organe de régulation et les plateformes numériques pour éviter la diffusion de discours de haine et de violence. Aux questions soulevées, l'Organe de régulation a apporté les réponses et précisions nécessaires.

- **Rencontre de partage et de validation du projet de Cahier des charges de l'organisme public de radiodiffusion, 16 octobre 2023**

La rencontre avec la RTS a été présidée par le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et s'est tenue au siège de l'Organe de régulation. Dans son mot d'ouverture, le Président Babacar DIAGNE a souhaité une cordiale bienvenue à la délégation de la RTS conduite par son Directeur général, Monsieur Racine TALLA, accompagné des directeurs et des hauts responsables de la structure.

Il a informé la RTS que le Cahier des charges objet de la rencontre est le dernier que l'Organe de régulation a à prendre parce que tous les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle ont vu leur Cahier des charges adopter en insistant sur l'aspect participatif et inclusif qui a toujours prévalu.

Il dira que le document en discussion qui a été envoyé préalablement à la RTS est révolutionnaire parce que pour la première fois l'audiovisuel public sera régi par un Cahier des charges.

Le Directeur général de la RTS a salué l'initiative de la tenue de cette importante rencontre et a remercié le Président du CNRA pour la haute considération pour l'audiovisuel public.

Face aux contraintes rattachées à la mission de service public, le Directeur général a fait un plaidoyer pour que le Président du CNRA évoque avec qui de droit la question du financement de l'audiovisuel, notamment pour que le projet de décret relatif au financement de l'éditeur public national de la communication audiovisuelle (RTS) soit adopté.

Le Président du CNRA a assuré la RTS que ce plaidoyer est bien noté et tout ce qui relève du CNRA sera fait avant d'introduire son Directeur de cabinet, Monsieur Matar SALL qui a présenté le projet de Cahier des charges objet de la discussion.

Monsieur SALL a commencé par expliquer pourquoi « Cahier des charges de l'organisme public de radiodiffusion ».

Sur ce point, il précise que le Cahier des charges est toujours neutre parce que :

- il demeurera valable en cas de changement de dénomination ou de statut de l'organisme public de radiodiffusion, actuellement dénommé Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS);

- il s'appliquera à tout nouvel organisme public de radiodiffusion créé par l'Etat.

A la suite de cette explication, le DG de la RTS a même pensé que la signification actuelle devrait être revue parce que juridiquement il n'est plus très indiqué de dire « Radiodiffusion Télédiffusion sénégalaise » parce que la mission de diffusion n'incombe plus à la RTS mais à l'opérateur de diffusion (TDS-SA). A la suite de la présentation et de l'explication du document par Monsieur Matar SALL, quelques interventions ont été notées.

Elles ont porté, notamment sur l'archivage, les OTT et réseaux sociaux de la RTS, les droits de diffusion/retransmission des compétitions sportives internationales, la couverture des cérémonies officielles et les modalités de mise à disposition d'un signal clair aux autres éditeurs. Elles ont aussi consisté à proposer à l'Organe de régulation de réécrire certaines dispositions.

Aux différentes questions, des réponses et précisions ont été apportées par le Directeur de cabinet du Président du CNRA qui a reconnu la pertinence de certaines propositions qui seront prises en compte. A la clôture de la rencontre, la RTS a félicité le CNRA pour la qualité du document, les réponses claires apportées aux différentes interpellations et l'accompagnement.

- **Atelier de formation sur la gestion des conflits électoraux et de lancement du groupe national de réponse électorale (GNRE), 16-19 octobre 2023**

L'atelier a été organisé dans le cadre de la concrétisation du projet du WANEP de monitoring de la violence électorale (Projet E-MAM : Electoral violence Monitoring, Analysis And Mitigation), avec le soutien de son partenaire, l'Union Européenne.

L'objectif général était de contribuer à la réduction de la violence électorale lors de l'élection présidentielle de 2024 au Sénégal ; en renforçant les capacités des acteurs locaux et nationaux pour des processus électoraux pacifiques.

Cette formation s'est déroulée sous forme de sessions interactives, de discussions en plénières, de travaux de groupe, de définition de scénarios et d'études de cas en matière de gestion des conflits électoraux pour l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- renforcer les capacités de 20 leaders d'OSC / ONG dans l'analyse et la gestion des conflits liés aux élections;
- renforcer les capacités de 20 leaders d'OSC / ONG dans la formulation des interventions susceptibles de soutenir la paix et la sécurité durant le processus électoral;
- élaborer des stratégies de collaboration avec les OSC et ONG pour la gestion des conflits électoraux au Sénégal;

- examiner et amender la cartographie des points chauds, les indicateurs de suivi et la matrice des parties prenantes.

A l'issue de cette formation de trois jours et en guise de contribution à la prévention et à l'atténuation de la violence électorale dans le cadre du processus électoral, WANEP-Sénégal a mis en place un certain nombre de mécanismes parmi lesquels le Groupe National de Réponse à la Violence Electorale (GNRE). Il s'agit d'une plateforme multi-acteurs composée d'Organisations de la Société Civile, de représentants d'institutions de la République (dont le CNRA) ainsi que des experts de la question électorale.

L'objectif global de cet atelier était de faciliter une mise en synergie de tous les acteurs concernés pour l'analyse des données électorales et la définition de réponse d'appui au déroulement pacifique de l'élection.

De manière plus spécifique, il s'agissait :

- d'expliquer les objectifs, les mandats et les modalités de fonctionnement du GNRE;
- d'adapter le fonctionnement du GNRE en prenant en compte les commentaires et les contributions des membres;
- de lancer officiellement le GNRE pour les réponses requises après l'analyse des données du suivi;
- de tenir la première séance de travail après la désignation des membres du bureau exécutif du GNRE.

Le GNRE devait comporter 20 membres avec un minimum de 40% de femmes avec des leaders d'OSC, de représentants des services de sécurité, des personnalités influentes, des représentants d'organismes de jeunesse, de réseaux de femmes, des leaders d'opinion, de chef religieux, de partenaires et acteurs régionaux et nationaux, ainsi que d'autres institutions ou d'infrastructures de paix.

- **Visite de travail de la délégation de la Commission électorale nationale autonome du Bénin, 19 octobre 2023**

Venue au Sénégal échanger avec la Direction générale des élections (DGE) du Sénégal sur les pratiques électorales, une délégation de la Commission électorale nationale du Bénin a été reçue au CNRA pour une visite de travail. La Délégation, conduite par le Directeur général des Elections (DGE) du Bénin, était constituée par deux groupes.

Le premier groupe est constitué de représentants de la Commission électorale nationale autonome (CENA) du Bénin à travers le Conseil électoral (3) et la Direction générale des Elections (6). Le deuxième groupe est constitué de représentants de la Plateforme des Organisations de la Société civile.

La Délégation venue du Bénin a été reçue par le CNRA à la demande de la Direction générale des Elections (DGE) du Sénégal qui l'a accueillie.

La mission s'inscrit dans le cadre des préparations de l'organisation des élections générales de 2026.

La Délégation est venue s'inspirer du Sénégal parce que le Bénin n'a pas encore eu d'expérience d'élections couplées ; ce qui sera le cas en 2026 avec l'organisation des élections générales le même jour.

Le Directeur de cabinet du Président du CNRA a fait un exposé sur le rôle du CNRA en période électorale et sur les stratégies développées pour une bonne couverture médiatique des élections. Les interrogations suivies de réponses ont porté sur le rôle du CNRA dans le processus électoral :

- comment faites-vous pour que les journalistes fassent bien leur travail ? Comment arrivez-vous à surveiller tous les médias ?
- comment régulez-vous les médias sociaux ?
- la régulation des médias sociaux est-elle prévue par la réglementation ?
- comment faire pour arrêter les éventuels cas de propagande notés dans les médias internationaux ?

A toutes ces questions des éléments de réponse appropriés ont été apportés. Le Président du CNRA a félicité la délégation pour cette importante initiative. Il a informé l'assistance que les Organes de régulation des différents pays de l'UEMOA se portent mutuellement assistance à l'occasion des élections organisées.

- **Atelier sur la protection des enfants et du jeune public comme spectateurs et participants aux programmes audiovisuels, 23-24 octobre 2023**

Cet atelier qui s'inscrit dans le cadre de l'Accord de coopération entre le CNRA et le CSA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) a enregistré, outre la présence des invités (institutions, experts, journalistes), celle du CORED, du CESTI, de la CJRS, de l'UNICEF et de la CAPE.

Cet atelier avait pour objet de traiter des questions suivantes :

- la présentation de la méthode de contrôle utilisée par le CSA en fonction de ses impératifs réglementaires et de ses principes régulateurs ;
- les principes régulateurs majeurs utilisés dans le contrôle ? A quels objectifs répond le contrôle ? Quelles méthodes de récolte des données nécessaires ? Quels outils régulateurs (répertoire de la jurisprudence, fiches de contrôle, ...) ?
- l'établissement du cadre légal et rédaction des fiches de contrôle;

- la rédaction du rapport sur le contrôle : structure, prise en compte de la jurisprudence, traitement des infractions potentielles, conclusions et suivi... ;
 - l'évaluation des infractions (signalétiques, types de contenus et de programmes, ...);
 - l'établissement d'un cadre de dialogue avec les régulés et responsabilité du monitoring des contenus.
- **Panel de l'Amicale des Cadres de SONATEL (ACSON) et de l'ARTP (ACA), 25 octobre 2023**

Le panel portant sur le thème « Réglementation : sources d'opportunités, de performances et d'amélioration de l'expérience client » a été organisé en partenariat avec l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP).

L'objectif principal était de répondre à la question suivante : comment la réglementation est source d'opportunités, levier de performances et de renforcement de l'expérience Client ?

Le panel a enregistré, outre la présence des invités (institutions, experts, journalistes ...), celle des Directeurs généraux des opérateurs télécom à savoir, Messieurs Sékou DRAME (SONATEL) Mamadou MBENGUE (free) et Madame Fatou SOW KANE (Expresso), des responsables des VNO et des FinTech.

Le Directeur général de l'ARTP, Monsieur Abdou Karim SALL dans la leçon inaugurale, a apporté les éléments de réponse. Monsieur SALL a retracé l'évolution de la régulation, parlé des outils et leviers de la régulation de 2001 à 2023 avant de revenir sur les perspectives.

Sur l'historique, il a abordé le chapitre du passage d'Agence (2001, Agence de Régulation des Télécommunications) à Autorité administrative indépendante (2011, Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes) également du Code des Télécommunications (2011) au Code des communications électroniques (2018). S'agissant des outils ou leviers de régulation de 2001 à 2023, le Directeur général de l'ARTP dira que le secteur a beaucoup évolué. Il a abordé tour à tour :

- le premier catalogue d'interconnexion dès la création de l'ARTP qui était l'interface avec les opérateurs;
- l'accueil d'un nouvel opérateur en 2007 à savoir Expresso;
- l'adoption d'un nouveau plan de numérotation;
- la portabilité du numéro;
- l'ouverture du Code USSD à tous;
- l'encadrement des promotions;

- l'identification des abonnés ;
- l'accueil de trois FAI;
- l'accueil de trois MVNO;
- l'arrivée d'un nouvel opérateur d'infrastructures Helios Tower;
- la mise en place d'un cadre pour le partage d'infrastructures ;
- l'attribution de la SG à SONATEL;
- la mise en place du roaming national;
- le renforcement du principe de la neutralité technologique notamment l'obligation dans certaines bandes de fréquence.

Abordant les perspectives, le Directeur général de l'ARTP a parlé de :

- l'extension des licences des opérateurs télécommunications en SG;
 - la mise en place d'un système de contrôle des flux financiers et téléphoniques des opérateurs;
 - l'amélioration de la couverture et de la qualité de service;
 - l'effectivité, à l'horizon 31 décembre 2023, des investissements supplémentaires ou complémentaires des opérateurs à la suite de la sanction;
 - l'évaluation des Cahiers des charges des opérateurs;
 - l'aménagement d'un espace économique pour les opérateurs virtuels avec une régulation tarifaire adaptée aux MVNO;
 - la corégulation notamment, avec la Banque centrale, la CDP et le CNRA.
- **Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets de l'UEMOA, édition 2023, 30 octobre-2 novembre 2023**

Dans le cadre des travaux de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA l'édition 2023, le CNRA est représenté par son point focal qui le représentera aux réunions préparatoires dans le cadre de l'édition 2023 de la revue annuelle.

La Revue Annuelle a réuni tous les points focaux de tous les Ministères sectoriels et les Maitres d'ouvrage Délégué concernés par les réformes et projets communautaires à évaluer dans l'édition 2023, ainsi que l'équipe de mission de la Commission de l'UEMOA.

La cérémonie d'ouverture a été respectivement marquée par le mot de bienvenue de Madame Aïssa KABO/SIDIKOU, Représentante Résidente de la Commission de l'UEMOA au Sénégal et par l'allocution d'ouverture prononcée par Monsieur Ange Constantin ANCABOU, Coordonnateur de la Direction Générale du Secteur financier,

représentant le Directeur général du Secteur financier au Ministère des Finances et du Budget de la République du Sénégal.

En perspective de la préparation de l'édition 2023 de la Revue Annuelle, deux ateliers préparatoires ont été organisés par la Direction générale du Secteur financier (DGSF), en collaboration avec le bureau de la Représentation résidente de la Commission de l'UEMOA au Sénégal. L'édition 2023 de la revue a été l'occasion d'examiner l'état de mise en œuvre de cent trente-une (131) réformes et sept (07) projets.

A l'issue de l'évaluation, il ressort qu'en 2023, le Sénégal affiche un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 77,5% contre 74,5% en 2022, soit une progression de 3 points de pourcentage.

Les textes communautaires dont la transposition relevait de la compétence du CNRA ont obtenu un taux de mise en œuvre de 100% en 2023 contre 85% en 2022, soit une hausse de 15 points de pourcentage.

- **Ateliers d'information et de sensibilisation des professionnels des médias en perspective de l'élection présidentielle du 24 mars 2024, 14 novembre-19 décembre 2023**

Dans le cadre de sa mission de supervision et de contrôle de la couverture médiatique de l'élection présidentielle initialement fixée à la date du 25 février 2024 et finalement tenue le 24 mars 2024, le CNRA a, comme c'est le cas pour chaque élection nationale, notamment l'élection présidentielle, en partenariat avec la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS), mis en œuvre un vaste programme de rencontres et d'échanges avec les professionnels des médias implantés sur le territoire national. Ces séances d'information et de sensibilisation constituent des temps forts de la régulation des médias en période électorale, notamment les élections nationales.

L'objectif principal était de rappeler aux acteurs des médias la réglementation applicable aux médias en période électorale.

Les rencontres ont servi de cadre pour aborder d'importants sujets, notamment :

- les missions de l'Organe de régulation;
- les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires applicables aux médias en période électorale;
- le rôle des médias et le travail attendu d'eux, conformément à la réglementation;
- le rôle du CNRA dans la couverture médiatique du processus électoral.

Il s'agissait donc de déterminer ensemble les voies et moyens d'avoir une campagne électorale dont la couverture se ferait dans des conditions acceptables. Les rencontres se sont tenues aussi bien à Dakar qu'à l'intérieur du pays.

Le schéma global adopté et mis en œuvre dans le cadre des ateliers qui ont enregistré une forte implication des autorités administratives et des professionnels des médias était :

- une cérémonie officielle d'ouverture avec les interventions du représentant de la CJRS, du Président du CNRA et de l'Autorité administrative (Gouverneur ou Préfet);
- les communications introductives faites par Messieurs Matar SALL et Ibrahima BAKHOUM, respectivement Directeur de Cabinet du Président du CNRA et journaliste-chargé de communication du CNRA sur les thèmes : «Les dispositions relatives à la couverture médiatique de l'élection présidentielle du 25 février 2024 » et « Les pratiques conformes aux règles d'éthique et de déontologie dans les médias »;
- l'intervention complémentaire de Monsieur Ibrahima SANE, membre du Collège du CNRA, sur les fondamentaux de la profession de journaliste ;
- les travaux proprement dits sous le format dynamique et interactif de contributions-questions-réponses autour des diverses préoccupations soulevées par les participants;
- la synthèse et la clôture des travaux par le Président Babacar DIAGNE.

- *Atelier régionaux*

Les rencontres se sont tenues à Thiès, le 14 novembre 2023, à Diourbel, le 21 novembre 2023, à Saint-Louis dans la zone Nord (Louga, Matam, Saint-Louis), le 23 novembre 2023, à Kaolack dans la zone Centre (Fatick, Kaffrine et Kaolack), le 27 novembre 2023, à Tambacounda, le 29 novembre 2023, à Kédougou, le 1er décembre 2023 et à Ziguinchor dans la zone Sud (Sédhiou, Kolda et Ziguinchor), le 16 décembre 2023.

- *Atelier de Dakar*

L'atelier de Dakar s'est tenu le 19 décembre 2023. Les participants venus des cinq (05) départements de la Région de Dakar ont été sélectionnés par la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS) qui a privilégié la participation des jeunes, notamment les correspondants des diverses entreprises de presse.

- **Troisième édition du Sargal national de la presse, 12 décembre 2023**

La Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS) a organisé la troisième édition du « Sargal National de la Presse » ; cérémonie dont l'objectif est de célébrer les doyennes et doyens de la presse sénégalaise et d'autres personnalités pour service rendu à la presse.

Parmi les personnalités qui ont été célébrées, il y avait Monsieur Babacar DIAGNE,

ancien Directeur général de la Radiodiffusion Télévision sénégalaise (RTS) et actuel Président du Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA).

- **Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE, 14 décembre 2023**

La réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la réunion n° 03/2023 du 2 août 2023 ;
- tableau de suivi des recommandations du Conseil d'Administration ;
- situation d'exécution budgétaire du troisième trimestre 2023 ;
- réaménagement du budget 2023 ;
- adoption du document d'orientation budgétaire pour la gestion 2024 ;
- examen et adoption du projet de budget 2024 ;
- validation du plan stratégique de Développement de la MPBT.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour.

- **Atelier de restitution des travaux des groupes thématiques du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI), 21 décembre 2023**

APIX-SA, conformément aux directives du Président de la République qui avait, en mai 2022, instruit le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération de relancer en relation avec l' APIX, le Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) qui ne s'était plus tenu depuis 2017, a, en juin 2023, coorganisé avec le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération un atelier consacrant le début du processus de relance du CPI.

A l'issue de cet atelier quatre groupes de travail ont été créés autour des thématiques suivantes :

- la régulation et la concurrence;
- la mobilité et l'attractivité des territoires;
- Dakar, place financière de référence ;
- la transformation digitale et numérique de l'économie sénégalaise.

Lors de ces ateliers, les différents groupes thématiques ont partagé les résultats de leurs travaux. Des observations et recommandations ont été apportées par les participants dont la prise en compte est nécessaire.

Les résultats de ces travaux qui ont duré six mois permettront de proposer des réformes innovantes afin de relancer notre économie. Les membres des différents g

roupes de travail ont été vivement félicités pour l'excellent travail effectué.

Ces résultats revêtant une importance capitale, l'atelier de restitution du 21 décembre a été l'occasion de partager les conclusions des travaux de chaque groupe de travail.

Il était retenu la tenue, à l'issue de l'atelier de restitution, d'un Conseil interministériel présidé par le Premier ministre avant l'organisation du Conseil présidentiel présidé par le Président de la République. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération.

2. Activités internationales

- **Mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias dans le cadre des élections législatives au Bénin du 8 janvier 2023, Cotonou, 6-9 janvier 2023**

La mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias, effectuée par le Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel, fait suite à l'invitation reçue du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la

Communication (HAAC) du Bénin, à l'effet de soutenir, du 6 au 9 janvier 2023, l'Instance béninoise de régulation et d'observer avec elle la mise en œuvre pratique des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors des processus électoraux.

La mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Guide communautaire de l'observation électorale et de la régulation des médias en période électorale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Outre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), il y avait le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo et la Haute Autorité de la Communication (HAC) de Guinée.

En plus des Organes de régulation de la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ci-dessus, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, non membre de ladite Plateforme, sur invitation de la HAAC du Bénin en sa qualité d'instance de régulation assurant la présidence du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC), a participé à la mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale.

Les Instances de régulation ont tenu une séance de travail avec le Collège de la HAAC du Bénin. La rencontre a été l'occasion pour la HAAC de partager, avec les Instances de

régulation hôtes, le cadre juridique relatif à la couverture médiatique de l'élection présidentielle au Bénin et les activités menées par la HAAC dans le cadre de l'élection présidentielle du 11 avril 2021.

Les Organes de régulation ont été reçus par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), structure chargée de l'organisation de l'élection et de la proclamation des résultats provisoires.

Les délégations invitées ont visité quelques bureaux de vote, rencontré les responsables de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et assisté à la veillée électorale, organisée au siège de la CENA, au soir du 8 janvier 2023, jour du scrutin.

- **Colloque international du Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM) sur le Cadre juridique de la régulation des contenus en ligne, Niamey, 12-13 février 2023**

Le Colloque international a été organisé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route 2022-2024 du Réseau francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).

L'objectif principal du Colloque International est de permettre aux régulateurs de se doter d'un cadre juridique adapté pour la régulation des contenus en ligne.

La réglementation vise à :

- adapter le cadre juridique en matière de régulation au contexte actuel de diffusion de contenus en ligne;
- promouvoir le droit du citoyen à une information fiable;
- favoriser la responsabilité, l'innovation, le professionnalisme des acteurs producteurs des contenus en ligne.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- d'inciter les régulateurs à se doter d'un cadre juridique pour la régulation des contenus en ligne;
- de protéger le droit fondamental pour l'accès à des contenus en ligne licites;
- d'amoindrir les risques des contenus illicites;
- de renforcer la surveillance systémique des contenus en ligne;
- d'atténuer les risques de la manipulation ou de la désinformation.

Le Colloque International a enregistré la participation du Président du REFRAM et Président de l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) de la France, du Vice-président du REFRAM et Président de la Plateforme des

Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE) et du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, de la Présidente du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, du Président de la Plateforme des Régulateurs et de la Communication des Etats de l'Afrique centrale (PRAC-CEEAC) et Président du Conseil National de la Communication (CNC) du Cameroun, des Présidents ou chefs de délégation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, du Conseil National de la Communication (CNC) du Burundi, de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, de la Haute

Autorité de la Communication (HAC) du Gabon, de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, du Haut Conseil de la Communication (HCC) de la République centrafricaine, de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) du Tchad et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo.

Deux (02) Sessions ont constitué l'ossature des travaux du Colloque international sur le cadre juridique de la réglementation des contenus, à travers quatre (4) communications :

- la conférence inaugurale sur « Défis et enjeux de la régulation des contenus en ligne » ;
- la communication sur « Evolution de la régulation des contenus en ligne au sein du RIARC »;
- la communication sur « la réglementation des contenus en ligne, quelles perspectives ? » ;
- la communication sur « Défi de la régulation des contenus en ligne au sein du REFRAM ».

Monsieur Matar SALL, Directeur de cabinet du Président du CNRA a présidé le Comité chargé de l'élaboration des recommandations et de la motion de remerciements du Colloque international.

A l'issue des travaux du Colloque international organisé les 12 et 13 février 2023 par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger à Niamey, les participant(e)s ont formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des Etats :

- élargir le périmètre de compétence des Institutions de régulation des médias en leur confiant la régulation des contenus en ligne et des plateformes numériques;
- renforcer les prérogatives et moyens des Institutions de régulation des médias ;

- confirmer le rôle et la responsabilité des régulateurs des médias dans le domaine de la régulation des contenus en ligne et des plateformes numériques.

A l'endroit des Régulateurs des médias :

- adopter des stratégies régionales, continentales et internationales pour la régulation des contenus en ligne et des plateformes numériques ;
 - amener les plateformes numériques à une transparence algorithmique pour la préservation des valeurs socio-culturelles africaines ;
 - s'inspirer des expériences des Instances de régulation et Réseaux qui ont entamé le processus de régulation des contenus en ligne et des plateformes numériques;
 - renforcer la coopération inter Instances et inter Réseaux d'instances de Régulation dans la régulation des contenus en ligne et des plateformes numériques;
 - se doter des compétences et moyens nécessaires pour faire face à la globalisation des plateformes numériques;
 - amener les Fournisseurs d' Accès à Internet à respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des contenus audiovisuels par Internet;
 - amener les plateformes de partages numériques à collaborer avec les Institutions de régulation en vue de l'obtention des déréférencements;
 - sensibiliser le grand public sur la nécessité du respect de la réglementation en vigueur en matière d'exploitation sur Internet des contenus audiovisuels ainsi que sur les sanctions encourues en cas de non-respect;
 - développer des programmes de sensibilisation des usagers des contenus en ligne à travers notamment l'éducation aux médias et la citoyenneté numérique.
- **Table ronde francophone sur la régulation des plateformes pour l'information comme bien public, Paris, 21-23 février 2023**

La Table ronde a été organisée par la Direction des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le 21 février 2023 dans la perspective de la Conférence de l'UNESCO « Pour un internet de confiance - Réguler les plateformes pour l'information comme bien public » qui s'est tenu à Paris les 22 et 23 février 2023.

L'objectif principal de la Table ronde internationale était de proposer des stratégies communes de régulation des contenus diffusés par les services de médias audiovisuels en ligne.

L'OIF a souhaité mobiliser et valoriser les acteurs francophones dans le cadre de cette rencontre de préparation, subséquemment à la Déclaration des Chefs d'États et de gouvernements de la Francophonie adoptée à Djerba en novembre 2022 dans laquelle

ils ont notamment appelé à soutenir « la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation des plateformes sur la modération des contenus en ligne » et à continuer « les efforts engagés afin de lutter contre les opérations de manipulation de l'information de grande ampleur, dans le respect de la protection de la liberté d'expression, de la vie privée et des données personnelles, et encourageant le renforcement et la diffusion des initiatives de la Francophonie en matière de lutte contre la désinformation».

Les objectifs spécifiques de la Table ronde étaient :

- la mobilisation dans leur diversité des acteurs francophones pertinents autour des enjeux et défis liés à la régulation des plateformes pour l'information comme bien public à l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO des 22 et 23 février 2023;
- la mise en œuvre de regards communs et le partage d'expertises sur les éléments d'orientation pour la régulation des plateformes;
- la valorisation des approches, l'appropriation des enjeux et des défis francophones liés à la régulation des plateformes à l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO des 22 et 23 février 2023;
- la promotion d'échanges sur les actions francophones communes envisageables afin d'atteindre les objectifs poursuivis par les éléments d'orientation pour la régulation des plateformes.

Monsieur Babacar DIAGNE, Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal (CNRA), Vice-président du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, a été invité à intervenir sur la problématique de l'intégrité électorale dans un contexte où les plateformes et réseaux sociaux par ailleurs importantes opportunités technologiques ont un impact décisif dans la conscientisation et l'action sociopolitique.

Les échanges de la Table ronde ont porté sur un certain nombre de thématiques essentielles en vue de consolider et d'enrichir la participation de l'OIF à la prise en charge universelle de la régulation et ou l'encadrement des plateformes numériques par les acteurs de la régulation sous l'égide des Nations Unies via l'UNESCO.

A l'issue de la Table ronde des recommandations importantes ont été formulées et partagées dans la perspective la participation de l'OIF à la grande conférence mondiale l'UNESCO « Pour un internet de confiance - Réguler les plateformes pour l'information comme bien public ».

Les recommandations sont relatives, notamment à :

- l'indépendance de la régulation;

- l'intégrité électorale;
- l'éducation aux médias et à l'information;
- la protection des utilisateurs.

La Conférence de l'UNESCO : « Pour un internet de confiance - Réguler les plateformes pour l'information comme bien public », tenue les 22 et 23 février 2023 a été ponctuée par une succession de tables rondes marquées aussi par la participation d'acteurs ayant un potentiel de très forte influence sociale, politique et économique dans le monde du digital.

Les tables rondes ont porté sur les thématiques :

- soutien à un Internet de confiance;
- les principes de régulation des plateformes numériques de l'UNESCO;
- définition du champ de la régulation multipartite;
- reddition des comptes en matière de transparence;
- gestion de contenu et responsabilité.

A l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO « Pour un Internet de confiance », six (06) réseaux de régulateurs des médias et de la sécurité en ligne ont adopté, le 23 février 2024, la déclaration conjointe suivante :

Les présidentes et présidents du Groupe des Régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), de la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel ibéro-américains (PRAI), du Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM), du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC), du Réseau des Instances de Régulation méditerranéennes (RIRM) et du Réseau global des régulateurs de la sécurité en ligne (GOSRN),

À l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO « Pour un Internet de confiance » des 21 au 23 février 2023,

Vu le mandat global de l'UNESCO en matière de promotion de la libre circulation des idées par les mots et les images ;

Vu la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029, en particulier ses objectifs 3 et 4, visant à construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté mondiale, comme à favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques ;

Vu les buts poursuivis par la présente conférence mondiale en matière de protection de la démocratie et des droits humains, en particulier de la liberté d'expression ;

Vu la Déclaration de Windhoek +30 sur l'information en tant que bien public ;

Vu les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Considérant la prévalence prise par les plateformes numériques dans nos sociétés, et les enjeux et défis qui en découlent en matière de protection des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, le droit à bénéficier d'une information fiable et de qualité, ainsi qu'à être protégé des contenus haineux et discriminatoires sous toutes leurs formes ;

Considérant les objectifs des réseaux de régulateurs tels que définis dans leurs statuts respectifs ;

Considérant le rôle des régulateurs des médias et de la sécurité en ligne en matière de protection des publics et de sauvegarde et de promotion de la liberté d'expression, du pluralisme des courants de pensée et d'opinion ;

Considérant la pertinence et la légitimité de ces acteurs institutionnels pour contribuer au développement d'un espace numérique respectueux de la démocratie et des droits humains ;

Adhèrent aux objectifs poursuivis par l'UNESCO dans l'environnement numérique, visant à soutenir la liberté d'expression et à sécuriser l'information en tant que bien public, tout en luttant contre les contenus en ligne portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits humains et à la démocratie, en particulier les manifestations de haine, l'incitation à la violence, le harcèlement et les discriminations à l'égard des femmes, des minorités et d'autres groupes vulnérables, ainsi que la désinformation et la mésinformation;

Partagent la volonté de développer des systèmes de régulation cohérents dans toutes les régions du monde afin de mieux répondre à ces objectifs tout en minimisant la fragmentation de l'espace numérique ;

Se félicitent de la volonté de promouvoir des systèmes de régulation des contenus en ligne indépendants, agissant dans le cadre de la loi et sous le contrôle du juge, dans le respect des droits fondamentaux, y compris les droits à la vie privée et à la liberté d'expression ;

Soutiennent l'ambition d'imposer des obligations de moyens et de transparence aux plateformes numériques, notamment en matière de gestion des contenus en ligne pour la sécurité des utilisateurs, sous la supervision d'un système de régulation ;

Conviennent de l'importance d'un processus d'évaluation des risques et des autres

mesures s'appliquant aux plateformes numériques, visant notamment à protéger l'intégrité des élections comme à faire face aux crises majeures telles que les conflits, les guerres, les catastrophes naturelles, les urgences sanitaires ou des événements mondiaux soudains ;

Appuient vivement la volonté de développer l'éducation aux médias et à l'information en ligne par les plateformes numériques, ainsi que d'ouvrir l'accès aux données à des fins de recherche ou de régulation tout en garantissant pleinement la protection des données à caractère personnel ;

Partagent la volonté, répondant à l'objectif fondamental de diversité linguistique, de rendre plus accessibles les plateformes numériques à tous les utilisateurs, en particulier via un élargissement des langues pouvant être utilisées dans le contact avec celles-ci ;

Affirment la disponibilité de leurs réseaux respectifs pour contribuer à la création et à l'animation d'un espace mondial, commun et multipartite de débats et de partage de bonnes pratiques en matière de régulation des plateformes numériques ;

Réitèrent de façon solennelle leurs propres engagements en faveur de la protection et de la promotion des droits fondamentaux, en particulier de la liberté d'expression, dans leur action.

- **Visite de travail et d'amitié du Président du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) et de sa délégation au CNRA du Sénégal, 13-16 mars 2023**

La visite de travail et d'amitié du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) au Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal fait suite à l'accord des deux Institutions de régulation sur la Convention-cadre de partenariat dont la signature a été convenue.

La délégation du CSA était constituée de :

- Monsieur Karim IBOURKI, Président,
- Madame Elodie DEPRE, Vice-présidente,
- Monsieur Paul-Eric MOSSERAY, Directeur de la coopération internationale et de la transition numérique.

Durant la visite de travail et d'amitié les deux Instances de régulation ont eu des séances de travail au siège du CNRA au cours desquelles il y a eu :

- une présentation du programme de coopération : bilan des premières réalisations et prochaines étapes ;

- des échanges sur le programme ;
- une présentation du CNRA (missions, fonctionnement, enjeux principaux) et du paysage audiovisuel du Sénégal ;
- des échanges sur le projet d'accord de coopération entre la CSA et le CNRA.

Le Président du CNRA et le Président du CSA Belge ont enfin procédé à la signature de l' Accord de coopération technique entre le CSA (Fédération Wallonie-Bruxelles) et le CNRA (Sénégal), le 15 mars 2023.

- **Conférence internationale du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC) sur « Pour une régulation éthique et inclusive de l'espace numérique : dialogue entre le RIARC et les plateformes globales », Fès, 27-28 avril 2023**

La Conférence internationale a été organisée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc dans le cadre de l'exécution de la Feuille de route 2023-2024 du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC).

L'objectif principal de la Conférence internationale était de réfléchir aux conditions d'un dialogue entre les régulateurs des médias africains et les plateformes globales en vue d'amener ces dernières à prendre en compte l'Afrique et les questions de souveraineté culturelle et informationnelle du Continent dans leurs politiques de modération et à s'acquitter des nouvelles exigences que leur adressent les régulateurs africains.

Les Instances de régulation membres du RIARC considèrent le dialogue entre les régulateurs et les acteurs numériques comme une démarche d'intérêt général pour faire face à la prolifération de contenus et de pratiques nuisibles sur les réseaux sociaux tout en préservant la liberté d'expression.

Les différentes interventions ont pratiquement toutes évoqué la nécessité de la prise en compte des réalités africaines en matière d'autorégulation telle qu'exercée par les plateformes numériques globales et en matière de corégulation entre les pouvoirs publics, notamment les régulateurs et les plateformes globales.

Les intervenants ont beaucoup insisté sur la nécessité d'amener les plateformes à étendre les contraintes qui leur sont assignées à l'échelle européenne sur l'ensemble des continents et concilier à la fois une approche universelle qui prenne en compte les richesses et spécificités de chaque région.

Dans les discussions, des intervenants ont signalé l'importance de ne pas s'enfermer dans une posture victimaire.

Des analyses et interventions, il ressort qu'il faut :

- avoir une posture reposant sur le dialogue et le travail selon une nouvelle approche, une nouvelle démarche;
- opter pour une approche inclusive de tous et non pas exclusive;
- continuer au sein du RIARC pour la construction d'un positionnement singulier, spécifique, soucieux des particularités de notre continent et ce avec des interlocuteurs clairement identifiés;
- mener un dialogue responsable et constructif entre le RIARC et les plateformes pour garantir l'intérêt général;
- amener les plateformes globales à avoir une meilleure représentation en Afrique en, comme elles le font en Europe, désignant des représentants dans les pays.

La Conférence a réuni des délégations d'instances de régulation de 20 pays africains anglophones, lusophones, francophones et arabophones et des représentants de plateformes numériques globales telles que Meta et TikTok.

- **Colloque International sur :« Quelle approche commune des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée face aux Plateformes numériques ? », Abidjan, 7-8 juin 2023**

Le Colloque international a été organisé par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route 2021-2023 de la Plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Il avait pour objectif principal de définir un cadre formel de coopération avec les Plateformes numériques en vue de mieux réguler les contenus audiovisuels qu'elles diffusent.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- d'identifier les stratégies de régulation des Plateformes numériques de diffusion de contenus audiovisuels;
- de définir un cadre réglementaire à minima de régulation de contenus audiovisuels diffusés par les Plateformes numériques, au niveau de l'espace UEMOA et de la Guinée;
- de mettre en place un cadre de coopération avec les Plateformes numériques de diffusion de contenus audiovisuels.

Ce colloque a été le cadre de réflexions sur les différentes approches que les régulateurs, doivent avoir face aux GAFAM, géants du Numérique. Il a été fortement question de s'accorder, avec les Plateformes numériques, sur différents mécanismes communs de régulation des contenus audiovisuels qu'elles diffusent sur le Net et autres Réseaux multimédias.

Plusieurs préoccupations ont été exprimées notamment, l'autorisation des Plateformes numériques dans l'espace UEMOA, la mise en œuvre de mesures de blocage des sites diffusant des contenus audiovisuels sans droit ou inappropriés, le déréférencement des sites malfaisants par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), la protection du jeune public, le respect des droits d'auteur, la diffusion des messages publicitaires, la fiscalité à imposer à ces Plateformes numériques, la réduction des asymétries concurrentielles entre opérateurs audiovisuels classiques et les plateformes numériques, les fractures numériques, l'avenir des médias classiques, la promotion de la production audiovisuelle nationale, la préservation du patrimoine linguistique national, la viabilité économique des éditeurs TNT.

La rencontre a vu la participation des Instances de régulation membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE), de certains Organes de régulation membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), de la Plateforme des Régulateurs et de la Communication des Etats de l'Afrique centrale (PRAC-CEEAC), des Représentants des Plateformes numériques, à savoir Meta et GOOGLE ainsi que d'Experts.

Le colloque international a enregistré la participation effective de la Commission de l'UEMOA dont le Président a été représenté par Monsieur le Ministre Paul Koffi KOFFI, Commissaire chargé du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Energie et de l'Economie Numérique. Ce dernier, qui a pris part à tous les travaux, a prononcé le discours d'ouverture du Colloque international.

Après avoir fait le constat de ce que l'autorégulation n'est plus une solution à la gestion des plateformes numériques et ayant exprimé la nécessité d'assurer une souveraineté numérique des Etats africains par une régulation des plateformes numériques, les intervenants ont passé en revue, les défis qu'il faudrait surmonter, avant de proposer une esquisse de cadre réglementaire devant régir l'activité sur les plateformes numériques.

En ce qui concerne les défis à relever, ils portent notamment sur :

- l'hébergement des données africaines en Afrique pour la satisfaction des besoins en Data Center sans occulter le constat d'une insuffisance des infrastructures dédiées et le problème de sécurisation des données. L'Afrique ne dispose que d'une centaine de data centers, représentant moins de 1.5% de ces équipements au plan mondial ;
- le développement d'applications et services par la jeunesse afin d'encourager la créativité. Ce qui permettra de résoudre le challenge de la création d'emplois et de la création des richesses ;
- l'urgence de disposer d'un Cyberspace sûr, une offre culturelle et informationnelle locale, crédible et susceptible de trouver sa place et ses publics.

Ce qui nécessite une capacité de production, de création et de diffusion de contenus audiovisuels numériques authentiques et compétitifs, des ressources financières pérennes et humaines pour soutenir cette exigence ;

- la nécessité de maintenir une veille sur les différentes négociations en cours dans les pays développés sur la question des Plateformes numériques et l'Intelligence Artificielle en vue de s'approprier les conclusions pour la construction d'un cyber espace africain susceptible d'assurer le respect des droits d'auteurs, le développement d'une création audiovisuelle et cinématographique africaine axée sur la diversité, la protection du public et la promotion d'une industrie culturelle porteuse des valeurs africaines.

Pour faire face à ces défis, quelques recommandations ont été formulées :

- la nécessité de créer une structure de veille technologique au niveau de l'espace UEMOA et la Guinée, afin de guider et d'harmoniser les décisions;
- la mise en place d'un cadre de consultation avec les acteurs impliqués et la Société civile sur les questions des Réseaux sociaux;
- la mise en place de politiques publiques susceptibles de contribuer à la construction d'une citoyenneté numérique au sein de nos Etats;
- la responsabilisation plus marquée des Plateformes dans la lutte contre les violences numériques en exigeant également plus de transparence dans la défense des libertés des citoyens sur le Net;
- l'identification continue des risques systémiques par les Plateformes adressés et suivis à travers des audits.

Relativement au cadre réglementaire a minima de régulation des contenus audiovisuels diffusés par les plateformes numériques, il retrace dans ses grandes lignes :

- la définition de certains concepts liés aux acteurs du Net;
- les modalités d'autorisation des Plateformes numériques;
- la responsabilité qui incomberait aux Plateformes numériques ainsi qu'aux Fournisseurs d'Accès à Internet dans la diffusion des contenus audiovisuels dans la diffusion des contenus audiovisuels;
- les sanctions applicables.

Après échanges, les participants ont apprécié le projet de cadre réglementaire, adoubé par le Commissaire de l'UEMOA qui a souhaité à son tour que le texte soit transmis dans les meilleurs délais à la Commission suivant les formes et procédures requises, en vue de la mise en œuvre de sa procédure d'adoption en tant que Règlement, applicable par tous les Membres de l'Union. Au demeurant, l'UEMOA organisera des rencontres

périodiques avec la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée comme elle le fait déjà avec d'autres Régulateurs sectoriels.

- **10ème Assemblée générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, Cotonou, 27-28 juillet 2023**

La 10ème Assemblée générale de la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée a porté sur le thème : « Médias et insécurité : entre le droit d'informer et impératifs sécuritaires ».

L'Assemblée générale de la Plateforme a été organisée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin qui, à l'occasion, a pris la présidence de la Plateforme.

La 10ème Assemblée générale avait pour objectifs principaux d'adopter le rapport d'activités du Président sortant, le rapport financier du Secrétariat technique permanent de la Plateforme et le plan d'actions biannuel du Président entrant, d'installer le nouveau Président de la Plateforme dans ses fonctions et de désigner le nouveau Vice-président de la Plateforme.

Les présentations suivies d'échanges ont porté sur :

- la conférence inaugurale sur : « Médias et insécurité : entre le droit d'informer et impératifs sécuritaires »;
- le panel 1 sur « Droit d'informer et impératifs sécuritaires regard d'un professionnel des médias »;
- le panel 2 sur « Droit d'informer et impératifs sécuritaires : regard des Forces de défense et de sécurité » ;
- les expériences pays sur le thème inaugural « Médias et insécurité : entre le droit d'informer et impératifs sécuritaires ».

Le Directeur de cabinet du Président du CNRA, Monsieur Matar SALL a modéré la Session sur les expériences pays.

La Conférence des Présidents a été présidée par Monsieur Babacar DIAGNE, Président du Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Président de la Plateforme.

Lors de la Conférence des Présidents, le rapport d'activités du Président sortant, le rapport financier du Secrétariat technique permanent de la Plateforme et le plan d'actions 2023-2025 proposé par le Président entrant ont été examinés et adoptés et le nouveau Vice-Président de la Plateforme a été désigné.

○ *L'adoption du rapport d'activités 2021-2023 du Président sortant*

Le Plan d'Actions qui a été confié au Président Babacar DIAGNE le 28 mai à Dakar 2021 s'articulait autour de huit (08) grandes thématiques :

- relance du processus de création d'un cadre permanent de concertation et de collaboration avec la Commission de l'UEMOA;
- financement et fonctionnement de la Plateforme;
- renforcement de la Plateforme;
- quelles actions, propositions et stratégies face au retard dans la mise en œuvre effective de la TNT dans les pays constituant la Plateforme?;
- sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée ;
- sauvegarde de la paix et de la stabilité dans les pays de l'UEMOA et en Guinée;
- régulation des services de médias audiovisuels en ligne (IPTV, WEB TV, Radio IP, WEB radio, etc.) dans les pays membres de la Plateforme : quelles solutions en vue d'une régulation plus efficiente?;
- harmonisation des redevances audiovisuelles, droits et taxes en vigueur dans les pays de l'UEMOA et en Guinée.

Au cours du mandat six (06) d'entre elles ont pu être exécutées, notamment :

- la relance du processus de création d'un cadre permanent de concertation et de collaboration avec la Commission de l'UEMOA qui a abouti à la signature, le 26 août 2022 à Ouagadougou, de l' Accord de collaboration entre l'UEMOA et la plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE);
- le financement et le fonctionnement de la Plateforme, à travers la décision retenue, lors de la 8ème Assemblée générale de la Plateforme tenue, les 27-28 mai 2021 à Dakar, de commencer les cotisations et les verser régulièrement au Secrétariat Technique Permanent conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la Plateforme et la signature, le 26 août 2022, de l' Accord de collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l' Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE) qui prévoit l'appui de l'UEMOA à la Plateforme pour la réalisation de ses activités;
- la sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée, avec l' Atelier sur la Sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée, organisé le 20 octobre 2021 à Ouagadougou;
- la sauvegarde de la paix et de la stabilité dans les pays de l'UEMOA et en Guinée, avec la tenue de la 9ème Assemblée générale de la Plateforme, les 24-25

novembre 2022 à Dakar sur le thème « La lutte contre la prolifération des discours de haine ou violents dans les médias et la désinformation »;

- la régulation des services de médias audiovisuels en ligne (IPTV, WEB TV, Radio IP, WEB radio, etc.) dans les pays membres de la Plateforme : quelles solutions en vue d'une régulation plus efficiente ?, avec l'organisation, à Abidjan les 14-15 septembre 2021 et les 07-08 juin 2023, du Colloque international sur « les Stratégies de régulation des services de médias audiovisuels en ligne » et du Colloque international sur « Quelle approche commune des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée face aux Plateformes numériques? »;
- l'harmonisation des redevances audiovisuelles, droits et taxes en vigueur dans les pays de l'UEMOA et en Guinée, avec l'organisation, les 30-31 août 2022 à Niamey, de l'Atelier de réflexion des Juristes Experts de la Plateforme sur l'harmonisation de la réglementation en matière de redevance des fréquences radioélectriques.

- *L'adoption du bilan financier 2021-2023 du Secrétariat technique permanent*

Le Secrétariat technique permanent de la Plateforme a fait une présentation exhaustive du bilan financier. Il a présenté le tableau de suivi des cotisations annuelles en donnant la liste des Instances de régulation :

- à jour de leurs cotisations pour les années 2021, 2022 et 2023;
- à jour de leurs cotisations pour les années 2021 et 2022;
- qui ne se sont jamais acquittées de leurs cotisations annuelles. Le bilan financier a été adopté par la Conférence des Présidents.

- *Le Plan d'actions 2023-2025 du nouveau Président*

Il porte sur cinq (5) grandes thématiques que sont :

- les défis technologiques de l'audiovisuel dans les pays de l'UEMOA et en Guinée;
- quelles actions, propositions et stratégies face au retard dans la mise en œuvre effective de la TNT dans les pays constituant la Plateforme?;
- la lutte contre le piratage des contenus audiovisuels via internet;
- la réglementation communautaire sur la régulation des médias audiovisuels et des réseaux sociaux;
- les mesures d'audience et la viabilité économique des médias audiovisuels dans les pays de l'UEMOA et en Guinée.

La Conférence des Présidents a proposé que le projet de plan d'actions soit envoyé à

toutes les Instances de régulation pour les éventuelles autres propositions de thématiques et pour les amendements à y apportés sur les intitulés si nécessaire.

○ *La désignation du nouveau Vice-président*

La HAAC du Togo a été élue à l'unanimité par acclamation au poste de Vice-président de la Plateforme. A compter du 28 juillet 2023, Monsieur Pitalounani TELOU, Président du HAAC du Togo, est le Vice-président de la Plateforme.

Monsieur Babacar DIAGNE, Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE) du 28 mai 2021 au 28 juillet 2023 a passé le flambeau à Monsieur Rémi Prosper MORETTI, Président de la Haute Autorité de l' Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin qui devient le nouveau Président de la Plateforme.

La 10ème Assemblée générale de la PRA-UEMOA-GUINEE a formulé les recommandations suivantes:

- appeler les acteurs des médias à faire preuve de plus de professionnalisme dans le traitement des questions sécuritaires;
- inviter les Forces de Défense et de Sécurité à respecter le principe de la liberté d'expression et d'information des professionnels des médias;
- sensibiliser les médias dans le cadre de la couverture des situations de tensions ou d'insécurité;
- renforcer les capacités des professionnels des médias sur les questions d'insécurité;
- renforcer les capacités des Forces de Défense et de Sécurité sur les questions relatives à la liberté de communication;
- créer un cadre de concertation permanent entre les Professionnels des Médias et les Forces de Défense et de Sécurité pour l'exécution sans anicroche de leurs missions respectives.

En marge de la 10ème Assemblée générale, le Comité des Juristes Experts en Régulation des Médias et en TIC a tenu le 27 juillet 2023 sa neuvième Session.

Les Instances réunies à Cotonou sont la Haute Autorité de l' Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, la Haute Autorité de l' Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo, la Haute Autorité de la Communication (HAC) de Guinée, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger et Conseil National de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA) du Sénégal).

- **Visite de travail au Conseil supérieur de l' Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique), Bruxelles, 8-12 octobre 2023**

La visite de travail et d'amitié du Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA) du Sénégal au Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) s'inscrit dans le cadre l' Accord de coopération technique entre les deux Institutions de régulation. La délégation du CNRA a été conduite par son Président Monsieur Babacar DIAGNE.

Le partenariat entre le CSA et le CNRA, a pour objet le « Renforcement des capacités de la régulation et de la promotion de la diversité sociale et culturelle ».

L'objectif principal du projet est notamment d'atteindre une plus grande efficacité de l'action de régulation du secteur de l'audiovisuel concernant tant les médias traditionnels que les nouveaux médias.

Le projet de coopération permettra aussi de renforcer les capacités du CNRA par le partage de l'expérience de son homologue belge (Wallonie-Bruxelles) - le CSA belge - dans les domaines du monitoring, de la régulation, de la recherche et de la communication. La rencontre a également permis d'aborder des prochaines étapes.

La visite de travail du Président du CNRA et de sa délégation fait suite à celle du CSA Belge conduite par son Président Monsieur Karim IBOURKI du 13 au 16 mars 2023.

Elle a permis de faire un état des lieux de l'évolution de la mise en œuvre du programme de coopération entre le CSA et le CNRA.

Une présentation du CSA (missions, fonctionnement- enjeux réglementaires) a été faite.

- **Forum international sur la problématique de la régulation des réseaux sociaux : les modalités d'une collaboration entre les Régulateurs africains des médias et les Plateformes numériques, Yaoundé, 8-9 novembre 2023**

Le Forum international a été organisé par le Conseil national de la Communication (CNC) du Cameroun dans le cadre de l'exécution de la Feuille de route 2023-2024 du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC).

Le Forum international de Yaoundé avait pour objectif principal d'inviter les représentants des plateformes numériques pour envisager, avec les régulateurs africains des médias, les modalités d'une collaboration effective dans l'optique d'un nouveau mode de régulation des médias de Sème génération.

Les présentations suivies d'échanges ont porté sur :

- gestion des politiques des contenus des plateformes numériques internationales;

- mesures de prévention et de lutte contre la désinformation et le discours de haine dans les réseaux sociaux;
- modalités de collaboration entre les Plateformes numériques et les Régulateurs des médias pour une approche concertée de la régulation des réseaux sociaux: Partage d'expérience.

Les Instances réunies à Yaoundé, au nombre de vingt (20) sont : le Media Monitoring Africa (MMA) de l'Afrique du Sud, la Haute Autorité de l' Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, le Conseil National de la Communication (CNC) du Burundi, le Conseil National de la Communication (CNC) du Cameroun, l'Autorité de la Régulation de la Communication Sociale (ARC) du Cap Vert, le Conseil National de la Presse et de l' Audiovisuel (CNPA) des Îles Comores, le Conseil Supérieur de la Liberté de la Communication (CSLC) du Congo, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, la Haute Autorité de la

Communication (HAC) du Gabon, le National Media Council (NMC) du Ghana, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, la Haute Autorité de la Presse et de l' Audiovisuel (HAPA) de Mauritanie, la National Broadcasting Commission (NBC) du Nigéria, le Haut Conseil de la Communication (HCC) de la RCA, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) de la ROC, la Rwanda Media Commission (RMC) du Rwanda, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, la Haute Autorité des Médias et de l' Audiovisuel (HAMA) du Tchad et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo.

Les plateformes numériques et structures spécialisées ayant pris part au Forum international sont META, DEFY HATE NOW, EDUK MEDIA et ICASA d'Afrique du Sud.

- **Colloque international sur le thème : « L'audiovisuel à l'ère du numérique : acquis et défis », Nouakchott, 16-17 novembre 2023**

Le Colloque international a été organisé par la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) de Mauritanie dans le cadre de la Feuille de route 2023-2024 du Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM).

L'objectif principal du colloque était d'analyser les défis et opportunités de l'audiovisuel à l'ère du numérique à travers des échanges de bonnes pratiques et d'expériences des autorités de régulation membres du REFRAM.

Plus spécifiquement, il s'est agi :

- d'identifier les actions à entreprendre pour adapter les régulations aux évolutions technologiques;

- de renforcer la coopération entre les autorités de régulation pour une meilleure harmonisation des politiques audiovisuelles;
- d'élaborer la déclaration de Nouakchott.

Les discussions ont permis d'identifier quelques aspects importants de la régulation audiovisuelle, notamment la protection des droits d'auteur, la lutte contre le piratage, la sauvegarde de l'enfance et des populations vulnérables, les contenus haineux, la désinformation, la responsabilité des plateformes internationales, la diversité culturelle, la gouvernance de la régulation.

Au terme des échanges, les participants ont émis le souhait que la régulation audiovisuelle :

- encadre la promotion de quotas représentatifs sur le plan socio-culturel pour les contenus locaux par rapport à l'offre programmatique internationale ;
- aide à l'identification de leviers de financement à l'avantage de nos productions culturelles nationales, sous-régionales ;
- trouve un équilibre entre la protection des droits, la promotion de la diversité culturelle, la garantie de la neutralité du net et la protection des populations, tout en favorisant l'innovation et la liberté d'expression dans l'écosystème numérique internationale subséquemment à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires autour des « Géants du net »;
- ait une approche holistique intégrant des principes traditionnels de régulation tout en tenant compte des spécificités du paysage médiatique numérique contemporain face aux risques sociétaux intrinsèques à l'uniformisation des cultures et/ou des identités sociales.

Le colloque international de Nouakchott a démontré que la régulation à l'heure de l'Audiovisuel numérique, conditionne la valorisation socio-économique des espaces de communication donc influence fortement toute démarche d'assainissement, de structuration de l'économie audiovisuelle.

Cette rencontre, qui a réuni des Instances de régulation de l'audiovisuel, des acteurs, des experts, des opérateurs a permis de confirmer l'importance de la problématique ainsi prise en charge, tout en soulevant de manière objective les questions liées à sa réalisation, notamment la recherche de dispositions juridiques et techniques appropriées pour une régulation efficiente.

Les Instances de régulation ayant pris part au Colloque international sont la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, la Haute

Autorité de la Communication (HAC) du Gabon, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, Conseil national de la Communication (CNC) du Burundi, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo, l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

Il y a eu également la participation d'Opérateurs audiovisuels et d'Accès Satellitaire et de France Média Monde.

- **Visite d'étude d'une délégation du CNRA au CSA Belge, Bruxelles, 4-8 décembre 2023**

La visite d'étude du Conseil national de Régulation de l' Audiovisuel (CNRA) du Sénégal au Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) s'inscrit dans le cadre l' Accord de coopération technique entre les deux Institutions de régulation.

La délégation du CNRA a été conduite par Monsieur Mame Ndiack WANE, Directeur de la Transition Numérique et de la Coopération Internationale du CNRA.

La délégation du CNRA a bénéficié d'un renforcement de capacités qui constitue un volet important du projet de coopération entre le CSA et le CNRA.

Durant la mission, la délégation du CNRA a :

- visité les services du CSA;
- participé à une séance de présentation du CSA (missions, fonctionnement, plan stratégique, enjeux principaux, etc.) et du paysage audiovisuel en Fédération de Wallonie-Bruxelles;
- assisté à la réunion du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC).

Les ateliers ont porté sur :

- la protection des mineurs (protection de l'enfance et du jeune public et protection des jeunes consommateurs sur les chaînes de vloggeurs);
- les généralités sur le plan de communication (création de la nouvelle architecture du site web cnra.sn et échanges d'expériences sur la mise en place du site web csa.be et de la base de données relationnelle du site).

La délégation du CNRA a également visité d'autres Institutions, notamment le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias (CSEM) et le Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ), organe d'autorégulation des médias.

RAPPORT ANNUEL 2023

PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT

IV. PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a été saisi de plusieurs plaintes durant la période couverte par le présent Rapport. En plus de ces plaintes, l'Organe de régulation s'est autosaisi sur certaines questions.

A l'issue de l'examen des plaintes et des questions qui ont fait l'objet d'autosaisine, l'Organe de régulation a pris un certain nombre de décisions.

1. La décision portant suspension de la diffusion des programmes de WALF TV.

Cette décision a été prononcée par l'Organe de régulation à la suite de manquements constatés dans la couverture des manifestations à Mbacké par WALF TV.

2. Les observations adressées aux médias

L'Organe de régulation a adressé des observations à des médias audiovisuels :

- à la RFM, le 26 juin 2023, suite aux manquements notés dans la diffusion d'une publicité comparative au détriment de la SENICO ;

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, après en avoir délibéré à la suite d'une plainte de la SENICO et constaté des manquements à la réglementation a appelé la radio à prendre les mesures appropriées pour mettre un terme définitif à de pareils manquements et à observer une application stricte de la réglementation.

- à DMEDIA, le 23 novembre 2023, suite aux violations de la réglementation par les supports du Groupe DMEDIA.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel après avoir constaté que le Groupe DMEDIA, à travers la radio ZIK FM, la télévision SEN TV et le quotidien Tribune, ne cesse, depuis quelques temps, en perspective de l'élection présidentielle du 25 février 2024, de verser dans une propagande inacceptable en faveur du promoteur dudit Groupe engagé en politique, a :

- attiré l'attention du Groupe DMEDIA sur l'obligation de respecter la réglementation;
- rappelé que le Concessionnaire est responsable de la totalité des programmes diffusés sur son antenne et sur l'ensemble de ses supports;
- appelé à l'esprit de responsabilité du Groupe DMEDIA pour le strict respect de la réglementation;

- précisé que le non-respect de la présente lettre d'observations expose les médias du Groupe DMEDIA, notamment la SEN TV et la ZIK FM, aux sanctions prévues par la réglementation.

3. Les autres actes rendus publics par l'Organe de régulation

L'Organe de régulation a rendu public une mise au point et quatre (4) communiqués :

- mise au point du CNRA du 5 avril 2023 suite aux informations mensongères diffusées par REWMI QUOTIDIEN relatives à une coupure du signal de REWMI TV par l'Organe de régulation « pour excès d'indépendance de ses journalistes »;
- communiqué du 23 novembre 2023 relatif à l'observation adressé au Groupe DMEDIA, le 23 novembre 2023 suite aux violations de la réglementation par ses supports;
- communiqué du 13 décembre 2023 relatif à la retransmission, distribution et/ou diffusion de la Coupe d'Afrique des Nations Côte d'Ivoire 2023;
- communiqué du 26 décembre 2023 relatif au respect des droits exclusifs de la RTS de diffusion de la Coupe d'Afrique des Nations Côte d'Ivoire 2023;
- communiqué du 26 décembre 2023 relatif à la couverture médiatique de l'élection présidentielle.

RAPPORT ANNUEL **2023**

ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS

**Décision portant suspension de la diffusion
des programmes de WALF TV**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu la Convention de Walf TV relative à l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;

MOTIVATION

Attendu que les médias ont l'obligation de veiller à sauvegarder la paix et à ne pas diffuser de programmes faisant, notamment, explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;

Attendu que Walf TV a versé, ce 10 février 2023, dans une couverture irresponsable des manifestations à Mbacké en diffusant en boucle des images de violences ? exposant des adolescents, accompagnées de propos dangereux y compris de la part des reporters, en violation totale de la réglementation ;

Attendu qu'aux termes de l'article 19.2 de la Convention de Walf TV : « (...) en cas de violations graves des lois, règlements, Cahiers des charges et Conventions régissant la communication audiovisuelle, constatées lors de la diffusion d'un programme, le Président de l'Organe de régulation peut, sans préjudice des sanctions ci-dessus et sans prononcer une mise en demeure ou un avertissement, prendre l'une des mesures conservatoires suivantes :

- l'arrêt immédiat de la diffusion de l'émission ;
- l'interdiction de la rediffusion de l'émission ;
- la suspension provisoire de l'émission (...) » ;

.../...

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ;

Par ces motifs,

Le Conseil national de Régulation, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 26 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et de l'article 210 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, la diffusion des programmes de WALF TV est suspendue pour sept (07) jours, durant la période allant du vendredi 10 février 2023 à 18h 30mn au vendredi 17 février 2023 à 18h 30mn.

Article 2 : WALF TV est tenue de respecter scrupuleusement la présente décision.

Article 3 : En cas de récidive, après la reprise de la diffusion des programmes de Walf TV, la chaîne pourrait voir sa Convention résiliée définitivement.

Article 4 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et Canal+ Sénégal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur de WALF TV et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



Dakar, le 05 AVR. 2023

MISE AU POINT DU CNRA
SUITE AUX INFORMATIONS MENSONGERES DIFFUSEES
PAR REWMI QUOTIDIEN

Dans sa UNE de ce mercredi 5 avril 2023, REWMI QUOTIDIEN a accusé le CNRA d'avoir coupé le signal de REWMI TV « pour excès d'indépendance de ses journalistes ».

Selon le journal, le CNRA :

- n'a ciblé que REWMI TV sur les 46 chaînes hébergées par EXCAF ;
- n'a ni adressé un préavis ni mis en demeure la télévision avant la coupure de son signal.

Au regard de cette accusation grave et infondée, le CNRA, après avoir manifesté sa surprise et son étonnement en découvrant, en même temps que tous les Sénégalais, ces contrevérités, tient à faire les précisions suivantes :

- l'Organe de régulation n'a coupé le signal d'aucune des chaînes dont la distribution est assurée par EXCAF ;
- l'Organe de régulation a plutôt enjoint EXCAF, conformément à la réglementation, de sortir de son offre de bouquet les éditeurs de droit sénégalais non titulaires d'une autorisation et ne bénéficiant pas de Conventions dûment signées avec l'Organe de régulation.

Les informations diffusées par REWMI QUOTIDIEN sont, par conséquent, loin d'être conformes à la réalité.

Pour l'Assemblée du CNRA



Dakar, le 23 NOV. 2023

COMMUNIQUE

**Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel
a adressé le jeudi 23 novembre 2023 des observations au Groupe
DMEDIA en vue de l'amener à mettre un terme à la propagande
en faveur de son promoteur engagé en politique.**

Le courrier adressé au Groupe DMEDIA fait suite aux pratiques répétitives de ce dernier, à travers la radio ZIK FM, la télévision SEN TV et le quotidien Tribune, consistant, en perspective de l'élection présidentielle du 25 février 2024, à verser dans une propagande inacceptable en faveur du promoteur dudit Groupe.

Le CNRA précise dans la correspondance que le personnel (journalistes, chroniqueurs, animateurs, ...) et les supports du groupe en général, notamment la radio et la télévision, dans diverses émissions, ne cessent de violer les textes qui les régissent, soit en :

- donnant les numéros de téléphones et/ou les noms des coordonnateurs pour les besoins du parrainage en faveur de Bougane 2024 ;
- faisant intervenir un membre de la task force de Bougane 2024 ;
- incitant les auditeurs ou téléspectateurs à soutenir la coalition dirigée par le promoteur du Groupe ;
- diffusant ou rediffusant des émissions, de manière abusive, en faveur du promoteur du Groupe ;
- programmant des publireportages, qui n'en sont pas, en faveur du promoteur du Groupe.

Précisant que de telles pratiques constituent une violation manifeste des Cahiers des charges des radios et télévisions privées selon lesquels :

« Le Concessionnaire doit s'assurer de l'honnêteté, de la clarté et de l'équilibre de l'information. L'exigence de respect de ces principes s'applique à l'ensemble des émissions du service concédé ».

.../...

« Le Concessionnaire doit veiller à ce que les émissions qu'il diffuse soient réalisées dans des conditions qui garantissent l'indépendance de l'information, notamment à l'égard des intérêts de ses actionnaires et/ou dirigeants et vis-à-vis de tout groupement économique ou courant politique.

Il doit veiller, également, à ce que :

- les journalistes, intervenant dans les émissions d'information, ne fassent valoir des idées partisans ;
- les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne fassent une présentation honnête, impartiale et objective des questions et sujets traités, en veillant notamment à respecter une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à assurer l'expression des différents points de vue ;
- la radio ou la chaîne de télévision ne soit utilisée à des fins de propagande pour vendre l'image de son/ses promoteur(s) ou pour mettre en avant les intérêts de ce(s) dernier(s) » ;

En conséquence, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a :

- attiré l'attention du Groupe DMEDIA sur l'obligation de respecter la réglementation ;
- appelé le Groupe DMEDIA à l'esprit de responsabilité pour le strict respect de la réglementation ;
- précisé que le non-respect de la lettre d'observations expose ses médias, notamment la SEN TV et la ZIK FM, aux sanctions prévues par la réglementation.

Pour l'Assemblée du CNRA



Immeuble Tamaro – 10^{ème} Etage Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP

Tel: 33849.52.52 – Fax: 33821.86.14 Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn



REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le.....**13 DEC. 2023**.....

COMMUNIQUE DE PRESSE
RETRANSMISSION, DISTRIBUTION ET/OU DIFFUSION
DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS
COTE D'IVOIRE 2023

La retransmission, la distribution et la diffusion des compétitions sportives internationales sont conditionnées par l'acquisition de droits qui y sont relatifs.

En conséquence, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), conformément à sa mission de veiller à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle, appelle les éditeurs et distributeurs détenteurs de droits sur la **CAN 2023** à fournir les documents attestant lesdits droits (contrat(s) et document(s) en règlement des droits de retransmission) au plus tard **le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures**.

Pour l'Assemblée du CNRA

Dakar, le..... **26 DEC. 2023**

COMMUNIQUE DE PRESSE

**CAN COTE D'IVOIRE 2023 : LE CNRA APPELE LES MEDIAS AUDIOVISUELS
A RESPECTER LES DROITS EXCLUSIFS DE LA RTS**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

Considérant le communiqué en date du 13 décembre 2023 dans lequel il appelait les éditeurs et distributeurs détenteurs de droits sur la CAN 2023 à fournir les documents attestant lesdits droits (contrat(s) et document(s) en règlement des droits de retransmission) au plus tard le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures ;

Considérant que seule la RTS a fourni dans le délai imparti les documents demandés par le CNRA et attestant ses droits sur la CAN 2023 ;

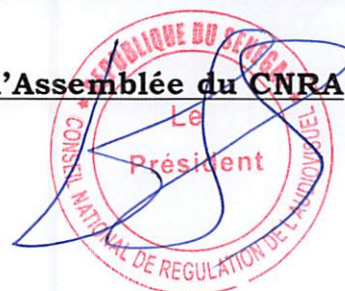
Considérant le Contrat de licence relatif à l'exploitation de droits médias de compétitions de la CAF entre New World TV et la Radio Télévision Sénégalaise (RTS) ;

Considérant le courrier en date du 21 décembre 2023 dans lequel New World TV (NWTV), en sa qualité d'agent exclusif de la Confédération Africaine de Football (CAF) chargé de la commercialisation des droits CAN Côte d'Ivoire 2023, précise au Conseil que sur le territoire sénégalais :

- **seule la RTS a acquis les droits exclusifs free to air (FTA) de diffusion de la CAN 2023 ;**
- **qu'aucun autre média (radio ou télévision) en dehors de la RTS n'est autorisé, à la date du 21 décembre 2023, à diffuser un match de la compétition,**

Appelle les radios et télévisions à s'abstenir de porter préjudice à la RTS et à éviter toute retransmission illégale des matchs de la CAN Côte d'Ivoire 2023.

Pour l'Assemblée du CNRA





REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le **26 DEC. 2023**

COMMUNIQUE DE PRESSE
COUVERTURE MEDIATIQUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE
DU 25 FEVRIER 2024

La couverture médiatique de l'élection présidentielle se fait dans le respect du Code électoral qui encadre le travail des médias dans les différentes phases : précampagne, campagne électorale et fin de la campagne.

LA PRECAMPAGNE

La période de précampagne s'étend du vendredi 05 janvier 2024 à 00 heure au samedi 03 février 2024 à minuit.

Durant la précampagne, **est interdite la diffusion, par les médias (presse écrite, presse en ligne, radio et télévision) de toute manifestation ou déclaration publique de soutien à un candidat ou à un parti politique ou à une coalition de partis politiques ou à une liste de candidats, faite :**

- directement ou indirectement par toute personne ou association ou groupement de personnes, quelle qu'en soit la qualité, nature ou caractère ;
- lors des visites et tournées à caractère économique, social ou autrement qualifié, effectuées par toutes autorités de l'Etat sur le territoire national.

LA CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale s'ouvre officiellement le dimanche 04 février 2024 à 00 heure et prend fin le vendredi 23 février 2024 à minuit.

S'il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, la campagne s'ouvre à compter du jour de l'affichage de la liste des candidats au Greffe du Conseil constitutionnel. Elle prend fin la veille de l'élection à zéro heure.

- **La couverture de la campagne électorale par l'audiovisuel public**

La RTS (radio et télévision) est assujettie à l'obligation de respect du principe d'égalité, dans le temps d'antenne mis à la disposition des candidats.

.../...

- La couverture de la campagne électorale par les autres médias

Les médias, autres que l'audiovisuel public, qui traitent de la campagne électorale, sont tenus de veiller au respect des règles d'équité et d'équilibre entre les candidats dans le traitement des activités de campagne électorale

LA FIN DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Au premier tour, la campagne électorale prend fin le vendredi 23 février 2024 à minuit.

La veille et le jour du scrutin, au premier comme, s'il y a lieu, au deuxième tour, est interdite la diffusion ou rediffusion de toute activité assimilable à une campagne électorale.

En guise de précision, cette interdiction concerne tout élément relatif à la campagne électorale y compris les débats, interviews, rediffusions, communiqués et revues de presse.

LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Le CNRA précise que les médias dans leur ensemble, ne doivent diffuser que les résultats provenant des instances habilitées.

LE CAS PARTICULIER DES RADIOS DE PROXIMITE OU COMMUNAUTAIRES

Selon l'article 19 du Cahier des charges applicable aux radios de proximité ou communautaires : « Les radios de proximité ou communautaires sont interdites de programmer, de couvrir ou de rendre compte des activités relatives à la campagne électorale de l'élection présidentielle.

Toutefois, les radios de proximité ou communautaires sont autorisées à :

- diffuser des messages relatifs à la citoyenneté, à la cohésion sociale, à la paix, à la sensibilisation sur le scrutin ;**
- relayer, y compris en synchrone, le journal de la campagne électorale et les émissions spéciales diffusés par l'audiovisuel public ».**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel en appelle à l'esprit de responsabilité de tous les acteurs pour le strict respect de ces dispositions.

Pour l'Assemblée du CNRA





Immeuble Tamaro – 10^{ème} étage
Rue Mohamed V x Jules Ferry BP: 50059 - DAKAR RP
Tel: 33849.52.52 - Fax: 33821.86.14
E-mail: contact@cnra.sn – Web: www.cnra.sn

Impression juillet 2024